



L'OBSERVATOIRE
pour la Protection des
Défenseurs des Droits Humains

Espace civique et défenseur·es des droits humains au Sahel

Convergence régionale des pratiques de répression



Des véhicules de l'armée sont vus alors que des manifestants défilent à Ouagadougou, Burkina Faso, le 2 octobre 2022. - © AFP



Monsieur et Monsieur



L'OBSERVATOIRE
pour la Protection des
Défenseurs des Droits Humains

Espace civique et défenseur·es des droits humains au Sahel

Convergence régionale des pratiques de répression

DIRECTEUR·RICES DE PUBLICATION :

Alice Mogwe, Gerald Staberock

AUTEUR·RICES DU RAPPORT :

FIDH

EDITION ET COORDINATION :

FIDH/OMCT

DESIGN:

FIDH

DÉPÔT LÉGAL:

Février 2025

FIDH (Éd. française) = ISSN 2225-1790

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

Table des matières

Liste des acronymes	5
Résumé exécutif	6
Introduction	8
1. Contexte	8
(1.1) Contexte régional	8
(1.2) Contextes nationaux	10
2. Méthodologie	19
I. Attaques contre les défenseur-es	20
1. Arrestations, détentions arbitraires et harcèlement judiciaire	20
2. Enlèvements, séquestrations, disparitions forcées et actes de torture	25
3. Messages de haine, menaces, harcèlement et intimidation	31
II. Violations des libertés fondamentales	34
1. Atteintes à la liberté d'expression et de la presse, et attaques contre les journalistes	34
2. Atteintes aux libertés d'association et de manifestation	38
(2.1) Atteintes à la liberté d'association	38
(2.2) Atteintes à la liberté de manifestation	40
Recommandations	43
Aux autorités burkinabè, maliennes, nigériennes et tchadiennes	43
À la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et à l'Union africaine	44
Aux Nations unies	45
Aux partenaires internationaux du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Tchad	45

Liste des acronymes

ABCA : Association des blogueurs pour une citoyenneté active
AEC : Alternative espaces citoyens
AEEM : Association des élèves et étudiants du Mali
AI : Amnesty international
ANR : Agence nationale du renseignement
ANSE : Agence nationale de la sécurité de l'État
BIJ : Brigade d'investigation judiciaire
CADHP : Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CDM : Collectif pour la défense des militaires
CEDEAO : Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CENI : Commission électorale nationale indépendante
CGT-B : Confédération générale du travail du Burkina
CISC : Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés
CMAS : Coordination des mouvements, associations et sympathisants de l'imam Mahmoud Dicko
CMT : Conseil militaire de Transition
CNDH : Commission nationale des droits humains
CNSP : Conseil national pour la sauvegarde de la patrie
CNT : Conseil national de Transition
CSC : Conseil supérieur de la communication
DGDSE : Direction générale de la documentation et de la sécurité extérieure
EIGS : État Islamique au Grand Sahara
FACT : Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad
FAMa : Forces armées maliennes
FIDH : Fédération internationale pour les droits humains
GRAC-TCHAD : Groupe de réflexion sur l'avenir et la construction du Tchad
HAC : Haute autorité de la communication
HCDH : Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies
ISS : État islamique au Sahel
JNIM : Jama'at Nusrat al Islam wal Muslimeen
LTDH : Ligue tchadienne des droits de l'Homme
MIDES : Magazine d'information sur le développement économique et social
MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
MPSR II : Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration II
OMCT : Organisation mondiale contre la torture
ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
OSC : Organisations de la société civile
OTDH : Organisation tchadienne des droits humains
PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PSF : Parti socialiste sans frontières
REPPAD : Réseau panafricain pour la paix, la démocratie, et le développement
RFI : Radio France internationale
SCLCT/CTO : Service central de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière organisée
UEMOA : Union économique et monétaire Ouest Africaine
UST : Union des syndicats du Tchad
VBG : Violences basées sur le genre
VDP : Volontaires pour la défense de la Patrie
VSBG : Violences sexuelles et basées sur le genre

Résumé exécutif

La région du Sahel, notamment composée du **Burkina Faso**, du **Mali**, du **Niger** et du **Tchad**, est en proie depuis de nombreuses années à une crise sécuritaire, économique, sociale et politique. Depuis 2020, la situation ne cesse de se détériorer, et a été aggravée par une série de coups d'État successifs.

Dans ce contexte d'instabilité politique, les organisations de la société civile dans les quatre pays couverts par l'étude, ainsi que les défenseur-es des droits humains de manière plus globale, ont vu leur situation sécuritaire s'aggraver, dans un contexte d'impunité et d'effondrement de l'État de droit.

Depuis 2020, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (un partenariat de la Fédération internationale pour les droits humains - FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture - OMCT) a documenté de nombreux cas de défenseur-es victimes de harcèlement au sein de ces pays, dont certains ont fait l'objet de la publication d'alertes urgentes. Les cas individuels présentés dans ce rapport s'étendent sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2024. Le présent rapport met en lumière l'alignement des autorités de la région dans la répression des défenseur-es des droits humains et le musellement de la société civile et de toute voix discordante.

Dans la période étudiée, l'Observatoire a documenté au moins 61 cas de violations des droits des défenseur-es des droits humains dont :

- **Disparitions forcées et actes de torture** : 11 cas
- **Arrestations et détentions arbitraires, harcèlement judiciaire** : 14 cas
- **Messages de haine, menaces, harcèlement et intimidation** : 8 cas
- **Atteintes à la liberté d'expression et de la presse, et attaques contre les journalistes** : 11 cas
- **Atteintes à la liberté d'association** : 9 cas
- **Atteintes à la liberté de manifestation** : 8 cas

À travers l'analyse de cas concrets, une tendance croissante à la répression envers les défenseur-es des droits humains se dessine dans les quatre pays étudiés, où se produisent des attaques ciblées, systématiques et protéiformes à leur encontre. Les défenseur-es qui en sont victimes sont notamment des avocat-es, des activistes et membres d'associations, des journalistes, des professeur-es mais aussi tou-ttes les autres membres de la société civile qui protestent, notamment par le biais de prises de position et de manifestations pacifiques, contre les pratiques et actions attentatoires aux droits humains de la part des autorités.

Cette répression s'opère y compris par le biais d'arrestations et détentions arbitraires et de harcèlement judiciaire, souvent au moyen d'une utilisation abusive de certaines lois pour criminaliser les défenseur-es des droits humains, dans l'objectif de neutraliser ces dernier-es et de les empêcher de mener à bien leurs activités légitimes. Au **Mali** notamment, un arsenal législatif et réglementaire est utilisé par les autorités étatiques, avec en particulier l'utilisation abusive et arbitraire du chef d'accusation flou d'« atteinte au crédit de l'État ». Les enlèvements, séquestrations, disparitions forcées et tortures sont aussi largement utilisé-es par les autorités à l'encontre des défenseur-es des droits humains au **Mali**, au **Burkina Faso** et au **Tchad**. Au **Burkina Faso**, les autorités utilisent systématiquement les décrets de 2022 « portant organisation, attribution et fonctionnement du Commandement des Opérations du Théâtre National » et de 2023 sur la « mobilisation générale et mise en garde » pour procéder à des enrôlements forcés et à des enlèvements de défenseurs et d'opposants politiques, transformant ainsi cette pratique en un outil de répression redoutable contre toutes les voix discordantes. Par ailleurs, les messages de haine, menaces, actes de harcèlement et d'intimidation sont largement employé-es dans les quatre pays de la région à l'encontre des défenseur-es des droits humains mais également de leurs familles, dans les pays et en exil, pour contraindre les défenseur-es à cesser leurs activités.

En parallèle de cette répression directe des défenseur-es des droits humains, l'espace civique est également attaqué et se voit drastiquement réduit, avec des violations graves aux libertés

fondamentales. Au **Mali**, au **Niger** et au **Burkina Faso**, les libertés d'expression et de la presse font constamment l'objet de restrictions. Les médias nationaux sont contrôlés tandis que les principaux médias internationaux sont suspendus. Ceci engendre la pratique progressive de l'autocensure par les journalistes et les médias nationaux, qui sont victimes de menaces, d'arrestations arbitraires et de détentions au secret, poussant certain-es journalistes à l'exil.

Des atteintes aux libertés d'association et de manifestation sont aussi largement observées. Au **Burkina Faso**, au **Niger** et au **Mali**, les autorités suspendent, dissolvent et contrôlent les associations, dans le but de réduire à néant toute tentative d'organisation de la société civile. Au **Tchad**, le droit à la liberté de réunion pacifique a été sérieusement remis en cause à plusieurs reprises en 2022, notamment par le biais d'arrestations arbitraires faisant suite à la participation à des manifestations et l'assassinat de nombreux-ses manifestant-es lors d'une manifestation le 20 octobre 2022.

Face à cette situation alarmante, dans un contexte où l'impunité règne pour les auteurs de l'ensemble de ces violations, l'Observatoire pour la protection des défenseur-es des droits humains exhorte notamment les autorités burkinabè, maliennes, nigériennes et tchadiennes à procéder à la libération de l'ensemble des défenseur-es des droits humains arbitrairement détenu-es, tout en mettant un terme à toute forme de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à leur encontre. Les conditions favorables à leur action légitime de défense des droits humains doivent être garanties, particulièrement en mettant fin à toute forme de violation des droits fondamentaux, notamment les droits aux libertés d'association, de manifestation et d'expression, reconnus notamment par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auxquels les États concernés sont parties. Ceci va de pair avec la liberté pour les médias et les journalistes d'exercer leurs activités légitimes, en ce qu'elles constituent un moyen essentiel de protection de l'État de droit et des droits fondamentaux.

L'Observatoire adresse également comme recommandations à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), à l'Union africaine, ainsi qu'aux Nations unies, d'exhorter les États du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Tchad à mettre un terme à toutes les atteintes et restrictions aux libertés fondamentales, à garantir le respect des droits humains et à cesser immédiatement les intimidations, le harcèlement judiciaire, ainsi que les attaques et actes de représailles contre les défenseur-es et leurs familles. Ces institutions internationales doivent renforcer leur soutien à la société civile, par la tenue de missions de promotion des droits humains et la demande pressante aux autorités d'inviter les Rapporteur-es et procédures spéciaux-ales de la CADHP et des Nations unies à visiter les pays et de leur permettre de le faire sans contraintes.

Introduction

1. Contexte

(1.1) Contexte régional

La région du Sahel est en proie à une crise multidimensionnelle depuis plusieurs années et qui ne cesse de s'aggraver, sur les plans sécuritaire, économique, social et politique. Le présent rapport se concentre sur les situations au Niger, au Mali, au Burkina Faso et au Tchad, qui ont notamment été marquées par des coups d'État militaires successifs qui ont fragilisé le fonctionnement des institutions et été caractérisées par un durcissement manifeste des régimes en place, dont la répression des défenseur-es des droits humains est l'une des principales manifestations.

La situation sécuritaire s'est progressivement dégradée, notamment dans les zones des trois frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger, et à l'intérieur des deux premiers pays. L'approche « tout sécuritaire » prônée par les États du Sahel et leurs partenaires, au détriment d'une stratégie holistique centrée sur la sécurité humaine et adressant les causes profondes du conflit, dont l'impunité et la mauvaise gouvernance, se répercute sur le respect des libertés fondamentales. Face à la menace constante des groupes armés rebelles et djihadistes, des États du Sahel ont souvent mis en œuvre des mesures d'urgence, ainsi que des lois antiterroristes, restreignant ainsi la jouissance de certains droits fondamentaux au nom de la sécurité d'État, notamment les libertés d'expression, d'opinion, de manifestation et d'association. Les défenseur-es des droits humains étant en première ligne dans l'exercice de ces droits, ils et elles sont trop souvent considéré-es comme des voix dissidentes et font logiquement l'objet d'un ciblage particulier et d'une répression accrue.

De plus, les autorités militaires de ces pays ont développé un discours politique présentant les droits humains et celles et ceux qui les défendent comme des prétextes pour les premiers, « des traîtres à la Nation » pour les seconds, les empêchant de lutter efficacement contre le terrorisme et de restaurer l'intégrité territoriale. Les défenseur-es des droits humains sont ainsi assimilé-es à des complices du terrorisme et de l'influence étrangère qui mettraient à mal la souveraineté nationale des États, en contribuant à les fragiliser davantage alors que le mot d'ordre est à l'unité nationale et au patriotisme dans le conflit armé. Ce discours s'appuie sur un contexte mondial marqué par la remise en cause des droits humains et la contestation de leur universalité d'une part, et l'émergence d'une lutte décoloniale contre l'impérialisme d'autre part. Tout cela est nourri, depuis plusieurs décennies, par différents facteurs tels que l'impunité pour les violations graves des droits humains et la récurrence des situations de crise et de conflit, la défaillance du multilatéralisme et de la gouvernance mondiale, un usage de plus en plus manifeste des double standards dans le système international, une indignation sélective face aux pratiques illibérales, la montée des extrémismes, sur fond de multiplication des crises économiques et sociales.

Au Mali, au Niger, au Burkina Faso et au Tchad, des restrictions croissantes sont imposées aux organisations non gouvernementales (ONG), aux journalistes, et aux activistes sociaux. L'espace civique s'est progressivement réduit, avec notamment l'adoption de lois restrictives, la surveillance accrue des activités civiques, et l'arrestation arbitraire de leaders associatifs. D'ailleurs, les gouvernements, souvent soutenus par des acteurs non étatiques, qui se sont multipliés ces dernières années et qui contribuent à l'intimidation et la répression de toutes voix dissidentes, se sont de plus en plus alignés pour réprimer les voix critiques, surtout celles qui militent pour les droits humains, la démocratie et la justice sociale.

C'est pourtant dans ce contexte d'instabilité et d'insécurité, que les organisations de la société civile indépendante et les défenseur-es des droits humains ont un rôle d'autant plus essentiel à jouer dans la préservation de l'État de droit et de la démocratie. Cependant, au lieu de réellement consulter les acteur-rices de la société civile et de les inclure pleinement dans les consultations nationales organisées dans le cadre des transitions, les autorités nationales de ces quatre pays de la région ont exclu des organisations critiques de ces processus et ont mis en place une restriction progressive de l'espace civique et démocratique.

Les autorités utilisent une large palette d'outils de répression, allant des obstacles légaux et réglementaires mettant à mal les libertés fondamentales telles que les libertés d'association, d'expression et de réunion afin d'entraver l'action de la société civile, aux attaques directes contre les défenseur-es des droits humains qui dénoncent les abus des régimes en place et demandent le retour à l'ordre constitutionnel.

Ces atteintes répétées aux droits fondamentaux violent les Constitutions, les chartes des transitions ainsi que les obligations régionales et internationales de ces États, notamment celles découlant de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, du PIDCP et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains dûment ratifiés par ces États. Elles ont été dénoncées par Mary Lawlor¹, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur-es des droits humains, qui a déclaré que ces pratiques contre les organisations de défense des droits humains internationales et locales représentent une menace de plus pour le respect de l'État de droit et les avancées de la lutte contre l'impunité dans les pays du Sahel. Le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme et la CADHP ont, à de nombreuses reprises, appelé ces États, notamment le Burkina Faso et le Mali, à cesser toutes ces violations des libertés fondamentales. Les institutions nationales des droits humains du Burkina Faso, du Mali et du Tchad se sont également inquiétées des menaces et attaques contre les défenseur-es des droits humains.

Le Burkina Faso, le Mali et le Niger se sont tous trois dotés d'une loi de protection des défenseur-es, faisant de ces pays de la région sahélienne des pionniers en la matière sur le continent africain². L'Assemblée nationale du Burkina Faso a adopté la loi n° 039-2017/AN relative à la protection des défenseurs des droits humains le 27 juin 2017. Au Mali, la loi n°2018-003 relative aux défenseurs des droits de l'Homme a été adoptée le 12 janvier 2018, suivie d'un décret d'application pris en 2020. Au Niger, la loi sur les droits et devoirs des défenseurs des droits de l'Homme a été adoptée le 15 juin 2022. Bien que leur adoption ait été porteuse d'espoirs, leur application reste insuffisante et les différents coups d'État qui ont eu lieu dans ces trois pays à la suite de l'adoption de ces lois les ont *de facto* rendues non effectives³.

Qui sont les défenseur-es des droits humains ?

Le terme « défenseur-e des droits humains » désigne toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pacifiquement au nom d'individus ou de groupes, pour promouvoir, défendre et protéger les droits humains et les libertés fondamentales reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et garantis par divers instruments internationaux relatifs aux droits humains. En raison de leur engagement actif dans la défense des droits humains, les défenseur-es sont exposé-es à des actes de représailles, de harcèlement et de violation de leurs droits par des acteurs étatiques et non étatiques.

¹ Mary Lawlor « Human rights defenders are not the enemy », 14 mars 2024. <https://www.rappler.com/voices/thought-leaders/opinion-human-rights-defenders-not-enemy/>

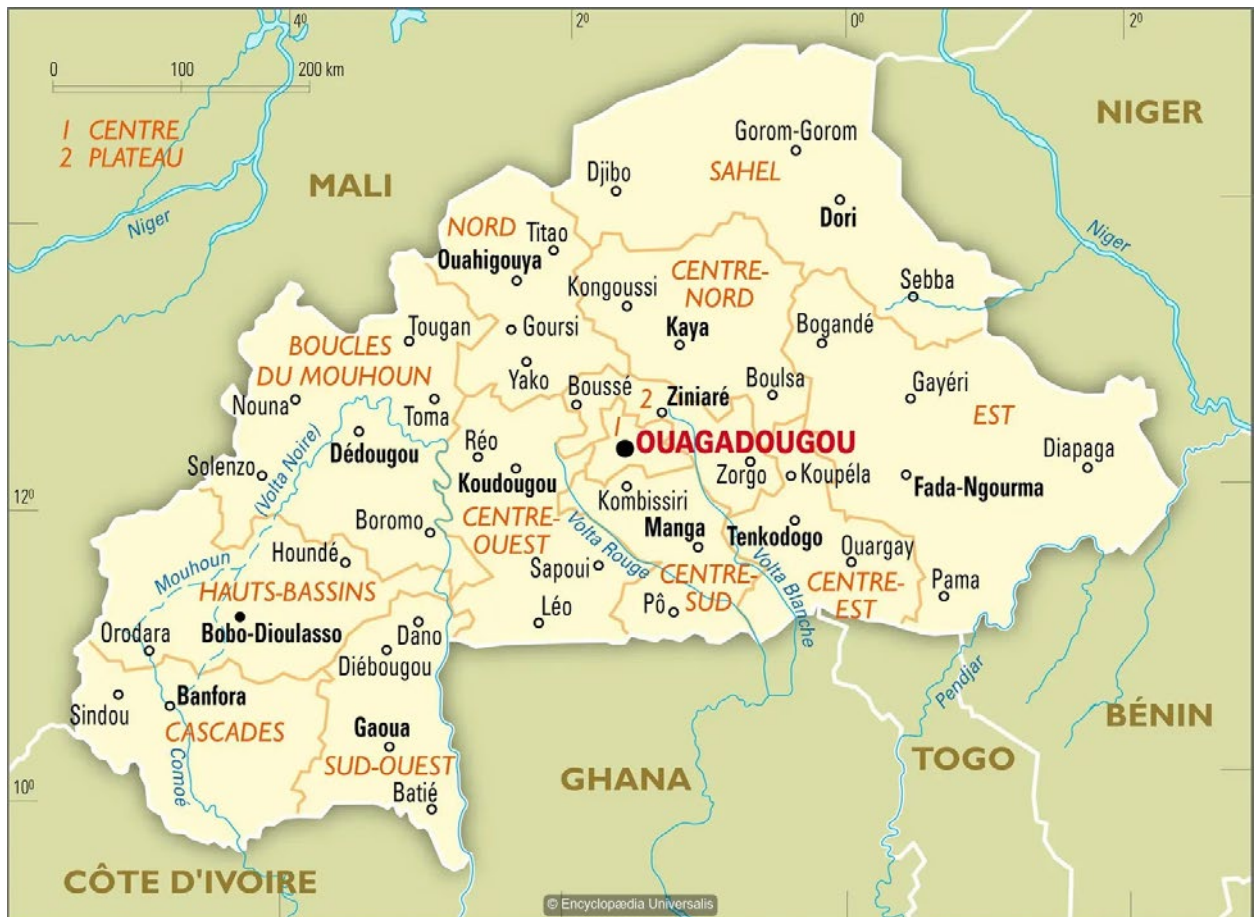
² En plus du Burkina Faso, du Mali et du Niger, la Côte d'Ivoire et la RDC ont également adopté des lois sur la protection défenseur-es, en 2014 et 2023 respectivement, portant au nombre de cinq les pays africains s'étant dotés d'une telle loi.

³ À titre d'exemple, la loi relative à la protection des défenseur-es du Burkina Faso dispose que : « toute personne a le droit au Burkina Faso, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir et de défendre les droits humains et les libertés fondamentales » (article 3) et que « le défenseur des droits humains peut rechercher, obtenir, conserver ou publier des informations sur les allégations d'atteintes ou de violations des droits humains » (article 9), ce qui contraste particulièrement avec la répression des défenseur-es ayant lieu actuellement dans le pays.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme⁴, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, souligne le droit des individus « de promouvoir et de lutter pour la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international », ainsi que la responsabilité et le devoir des États de « protéger, promouvoir et mettre en œuvre tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ».

(1.2) Contextes nationaux

Burkina Faso



Crédit : Encyclopædia Universalis France - Illustrations fournies par Encyclopædia Universalis sous licence CC BY-NC

Président de la transition : Capitaine Ibrahim Traoré

Politique intérieure :

- Décembre 2020 : réélection du président Roch Marc Christian Kaboré
- 24 janvier 2022 : coup d'État militaire du « Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration » (MPSR)
- 2 mars 2022 : le lieutenant-colonel Damiba, président du MPSR, est investi président de la Transition
- 3 juillet 2022 : les autorités burkinabè de transition s'accordent avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur un calendrier de transition prévoyant la tenue d'élections libres et transparentes au plus tard en juillet 2024

⁴ Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES/53/144, 09 décembre 1998, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf

- 30 septembre - 2 octobre 2022 : nouveau coup d'État, mené par le capitaine Ibrahim Traoré, à la tête du « MPSR II »
- 14 octobre 2022 : le capitaine Ibrahim Traoré est désigné président de la transition lors d'Assises nationales
- 21 octobre 2022 : M. Apollinaire Joachim Kyélem de Tambèla est nommé Premier ministre du gouvernement de transition
- 16 septembre 2023 : création de l'Alliance des États du Sahel (AES) composée du Burkina Faso, Mali et Niger
- 28 janvier 2024 : annonce de la décision du Burkina Faso, du Mali et du Niger de se retirer de la CEDEAO
- 25 et 26 mai 2024 : Assises nationales organisées par les autorités de transition qui ont convoqué les « forces vives » de la nation afin de statuer sur la suite à donner au processus de transition qui était censé prendre fin le 1^{er} juillet 2024. Au terme d'une journée de débats, une nouvelle charte de la transition a été signée par le capitaine Ibrahim Traoré, fixant la durée de la transition à cinq ans à compter du 2 juillet 2024 et le désignant Président du Faso.
- 6 décembre 2024 : Le Premier ministre burkinabè, Apollinaire Joachim Kyélem de Tambèla, est limogé et son gouvernement dissous.

Situation sécuritaire :

Le Burkina Faso connaît un conflit armé depuis 2015 opposant les forces armées du Burkina Faso, épaulées par les Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP - supplétifs de l'armée burkinabè), à des groupes armés djihadistes et radicaux dont Ansaroul islam, un groupe armé local affilié à Al Qaïda et à l'État islamique au Sahel (EIGS) et Jama'at Nusrat al Islam wal Muslimeen (JNIM).

Principales tendances de répression contre les défenseur·es des droits humains :

Arrestations ; détentions arbitraires ; disparitions forcées ; enlèvements ; séquestrations ; réquisitions ; messages de haine ; harcèlement ; menaces ; atteintes à la liberté d'expression et de la presse ; attaques contre les journalistes ; atteintes à la liberté d'association.

La dégradation alarmante de la situation des droits humains au Burkina Faso⁵, comme en témoigne la multiplication des violations commises par toutes les parties au conflit depuis 2015, notamment les groupes djihadistes dont Ansaroul Islam et JNIM, les forces de défense et de sécurité nationales et les VDP, des supplétifs de l'armée burkinabè, a été dénoncée à de nombreuses reprises par les organisations de défense des droits humains nationales et internationales.

En parallèle de ce constat, l'espace civique est drastiquement réduit depuis l'avènement du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration II (MPSR II) à la suite du coup d'État⁶ d'Ibrahim Traoré le 30 septembre 2022 contre Paul-Henri Sandaogo Damiba, lui-même arrivé au pouvoir à la suite d'un putsch le 25 janvier 2022⁷. Avec la prolongation de la transition pour cinq nouvelles années et la proclamation d'Ibrahim Traoré comme « Président du Faso » à partir du 2 juillet 2024 à la suite des Assises nationales de fin mai 2024, le pays risque de s'enfoncer davantage dans l'autoritarisme et la répression.

⁵ Fédération internationale pour les droits humains « Spirale de violence au Burkina Faso : la FIDH demande la fin de l'impunité », 05 mars 2024. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burkina-faso/spirale-de-violence-au-burkina-faso-la-fidh-demande-la-fin-de-l#:~:text=violence%20au%20Burkina-,Spirale%20de%20violence%20au%20Burkina%20Faso%20%3A%20la%20FIDH,la%20fin%20de%20l%27impunit%C3%A9&text=Le%20week-end%20du%2025,fait%20plusieurs%20dizaines%20de%20victimes>

⁶ Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration, Burkina Faso Unité-Progress-Justice « Communiqué n°01 », 30 septembre 2022. https://www.sig.gov.bf/fileadmin/user_upload/communiqu%C3%A9_n%C3%B01.pdf

⁷ Fédération Internationale pour les droits humains et ses organisations membres, Note de position « 35^{ème} Sommet de l'Union africaine et gouvernance en Afrique : l'UA doit agir face à la récurrence des coups d'État militaires et garantir la restauration de pouvoirs civils fondés sur le respect des droits humains, de l'État de droit et la gouvernance démocratique. », 04 février 2022. https://www.fidh.org/IMG/pdf/declaration_gouvernance_35-sommetua_-_4_fev.pdf

Le 6 novembre 2023, à l'occasion de la montée des couleurs au palais de Koulouba, le capitaine Ibrahim Traoré, Président de la Transition, justifiait ces atteintes aux libertés en déclarant que : « les libertés individuelles ne priment pas sur celles de la Nation »⁸ alors même que ces libertés sont protégées par la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 dans ses articles 3 et 8.

Dans ce contexte, les défenseur-es des droits humains du Burkina Faso font régulièrement l'objet d'actes de menaces et d'intimidations, ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires par les forces de sécurité, des groupes armés et des activistes pro-régime. Ce harcèlement est particulièrement visible sur les réseaux sociaux sur lesquels les défenseur-es et leurs proches sont pris-es à partie et accusé-es de complicité avec des groupes djihadistes ou avec « les puissances étrangères ».

Mali



Crédit : Encyclopædia Universalis France - Illustrations fournies par Encyclopædia Universalis sous licence CC BY-NC

Président de la transition : Général Assimi Goïta

Politique intérieure :

- 18 août 2020 et 24 mai 2021 : deux coups d'État sont perpétrés par cinq colonels (dont le désormais Général Assimi Goïta, actuel président de la transition). La transition, qui devait initialement s'achever en 2022 en accord avec la CEDEAO, s'est vue prolongée à plusieurs reprises.

⁸ Publication de la Présidence du Burkina Faso sur Facebook, 6 novembre 2023, <https://www.facebook.com/watch/?v=296840093247912>

- Décembre 2021 : tenue des assises nationales de la refondation de l'État du Mali. Ces assises ont débouché sur 534 résolutions et demandé la prolongation de la période de transition de six mois à cinq ans.
- Juillet 2022 :
 - une première prolongation de la durée de la transition repoussant les élections présidentielles à février 2024 fait l'objet d'un compromis avec la CEDEAO
 - la fin de la transition est fixée au 26 mars 2024
- 18 juin 2023 : référendum constitutionnel
- 22 juillet 2023 : promulgation de la Constitution de la 4^{ème} République du Mali
- 25 septembre 2023 : annonce d'un « léger report » de l'élection présidentielle initialement prévue les 4 et 18 février 2024
- 26 mars 2024 : fin de la période de transition initialement fixée ; aucun nouveau calendrier n'est annoncé
- Avril - mai 2024 : organisation du dialogue inter-Maliens. Parmi les 300 recommandations, se trouve la demande de prolonger la transition jusqu'à la « stabilisation du pays », une période estimée de deux à cinq ans.
- 16 octobre 2024 : le président de la transition le Général Assimi Goïta et cinq des principales figures du régime militaire sont élevés du rang de colonel à celui de général de corps d'armée à « titre exceptionnel », lors du conseil des ministres
- 20 novembre 2024 : le Premier ministre Choguel Kokalla Maïga, est limogé et remplacé par le général Abdoulaye Maïga après avoir critiqué la prolongation de la période de transition et les méthodes autoritaires des militaires.

Situation sécuritaire :

Le conflit armé, qui a débuté en 2012 avec l'insurrection de groupes djihadistes et indépendantistes pro-Azawad, s'est progressivement étendu vers le centre et le sud du pays, où les groupes armés s'attaquent aux symboles et aux représentant-es de l'État ainsi qu'aux populations civiles. Dès 2018, la FIDH et des organisations de la société civile malienne ont dénoncé la dégradation alarmante de la situation dans le centre du Mali, caractérisée par l'enracinement des groupes armés terroristes, l'intensification des violences inter-communautaires, et par des exactions commises par les forces armées maliennes (FAMA) dans le cadre d'opérations anti-terroristes⁹. Depuis fin 2021, les autorités maliennes ont renforcé leur coopération militaire avec la Russie, matérialisée notamment par l'envoi d'instructeurs russes et la présence du groupe paramilitaire russe Wagner. L'opération Barkhane, opération militaire menée au Sahel par l'armée française, s'est définitivement retirée du Mali le 15 août 2022 (tout comme la Task Force européenne Takuba) à la demande des autorités maliennes. La fin officielle de l'opération a été annoncée par Emmanuel Macron, Président de la République française, le 9 novembre 2022. Le départ de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali¹⁰ (MINUSMA), demandé également par les autorités maliennes de transition, s'est achevé le 31 décembre 2023. Les groupes communautaires d'autodéfense, les insurgé-es djihadistes, mais aussi les forces armées maliennes et leurs partenaires internationaux du groupe paramilitaire russe Wagner¹¹ continuent de commettre des crimes graves, alimentant ainsi le cycle de la violence dans le pays, au détriment des populations maliennes prises en étau.

⁹ Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), Rapport « [Dans le centre du Mali, les populations prises au piège du terrorisme et du contre-terrorisme](https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/centre-mali-les-populations-prises-au-piege-du-terrorisme-et-du-contre-terrorisme) », novembre 2018, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/centre-mali-les-populations-prises-au-piege-du-terrorisme-et-du-contre-terrorisme>

¹⁰ Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali, <https://minusma.unmissions.org/>

¹¹ Fédération internationale pour les droits humains, « Crimes commis par Wagner en Syrie : plainte déposée auprès de la CEDH suite au classement de l'affaire en Russie », 9 juin 2022, <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/syrie/crimes-commis-par-wagner-en-syrie-plainte-deposee-aupres-de-la-cedh>

Principales tendances de répression contre les défenseur-es des droits humains :

Arrestations ; détentions arbitraires ; disparitions forcées ; enlèvements ; séquestrations ; messages de haine ; harcèlement, y compris judiciaire ; menaces ; utilisation de lois abusives ; atteintes à la liberté d'expression et de la presse ; attaques contre les journalistes ; atteintes à la liberté d'association.

À l'instar du Burkina Faso, le Mali a connu en moins de neuf mois deux coups d'État successifs en août 2020 et mai 2021 qui ont porté à la tête du pays un régime militaire. Après plus de dix années de conflit, la situation sécuritaire et des droits humains est plus critique que jamais. Des exactions et violations des droits humains¹² susceptibles d'être qualifiées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité sont perpétrées par toutes les parties au conflit, notamment les groupes radicaux (Jama'at Nusrat al-Islam wal-Muslimin - JNIM et État Islamique au Grand Sahara - EIGS), les forces armées nationales et leurs partenaires paramilitaires, contre les populations civiles, particulièrement dans le centre du pays¹³. L'élection présidentielle prévue le 27 février 2024 pour un retour au pouvoir civil a à nouveau été reportée au profit de la prorogation¹⁴ de la Transition pour deux à cinq ans, et de la candidature du Général Assimi Goïta, Président de la Transition depuis le 24 mai 2021, « imposées » lors du « dialogue inter-maliens »¹⁵ tenu en avril et mai 2024. Ces reports incessants ont occasionné une prolongation *de facto* de la transition politique, sans qu'un nouveau calendrier n'ait été officiellement communiqué, laissant la population malienne dans l'incertitude¹⁶. Au même moment, les possibilités de faire entendre des voix contestataires au régime s'amenuisent progressivement. Après la fermeture graduelle des espaces d'expression, et notamment le musellement des journalistes et des acteur-ices de la vie politique nationale, ce sont désormais les organisations de défense des droits humains qui sont visées. Les rares organisations qui jouissent de la liberté d'expression sont celles qui soutiennent les autorités de la Transition. Ces associations et des activistes affilié-es recourent régulièrement à des attaques sur les réseaux sociaux et à des plaintes devant la justice malienne contre des défenseur-es qui dénoncent des violations des droits humains ou critiquent la gestion du pouvoir. Depuis le coup d'État militaire de mai 2021, la FIDH a documenté de nombreuses restrictions aux libertés d'expression, de presse, d'association, de réunion, et de manifestation. En plus de l'interdiction des médias internationaux qui entrave le droit à l'information et à l'accès à l'information, la pratique de l'autocensure au sein des médias nationaux se généralise.

Tout comme au Burkina Faso, ces restrictions comprennent aussi des actes de pression, de harcèlement, d'intimidation et de représailles envers les défenseurs et défenseuses, y compris les journalistes et les leaders d'opinion.

Alioune Tine, l'Expert Indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Mali de mai 2018 à avril 2024, a, dans la déclaration finale de sa mission de février 2023¹⁷, tiré la sonnette d'alarme en ces termes : « *Au-delà des violations et atteintes aux droits humains liées au conflit armé, j'exprime mes sérieuses préoccupations par rapport au rétrécissement comme peau de chagrin de l'espace civique, de la liberté d'expression et d'association et le développement de l'autocensure. Je suis sérieusement préoccupé par les attaques et le lynchage médiatique contre les défenseurs des droits humains, qui n'épargnent même pas la Commission Nationale Droits de l'Homme. J'ai moi-même fait l'objet d'attaques verbales sur les réseaux sociaux avant et pendant ma visite* ».

¹² Fédération internationale pour les droits humains, « Dans le centre du Mali, victimes et bourreaux vivent ensemble », 24 novembre 2022, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/dans-le-centre-du-mali-victimes-et-bourreaux-vivent-ensemble>

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Présidence de la République du Mali, « Fin du Dialogue inter-Maliens : remise du rapport final au Président de la Transition », mai 2024, <https://koulouba.ml/fin-du-dialogue-inter-maliens-remise-du-rapport-final-au-president-de-la-transition/#:~:text=Il%20a%20conclu%20en%20lan%C3%A7ant,plus%20stable%20pour%20le%20Mali>

¹⁵ Fédération internationale pour les droits humains, « Le Mali s'enfonce dans l'autoritarisme », 19 avril 2024, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/le-mali-s-enfonce-dans-l-autoritarisme>

¹⁶ Fédération internationale pour les droits humains, « Quatre ans après le coup d'État, terreur et répression au Mali », 14 août 2024, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-quatre-ans-apres-le-coup-d-etat-repression-systematique-et>

¹⁷ ONU Info, « Mali : les autorités doivent respecter la liberté d'expression (expert) », 23 février 2023, <https://news.un.org/fr/story/2023/02/1132467>

Dans son dernier rapport publié en mars 2024 et couvrant la période du 4 avril au 30 novembre 2023¹⁸, l'Expert indépendant a de nouveau confirmé cette tendance. Selon lui, «...plusieurs personnes ont été arrêtées, détenues, jugées et/ou condamnées simplement pour avoir tenu des propos qui semblent plutôt relever de l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression...».

Dans ce contexte, les défenseur-es qui dénoncent légitimement les violations des droits humains sont durement pris-es pour cibles par les autorités et des activistes acquis à leur cause.

Les propos tenus le 13 mars 2023 par le Ministre de la Justice du Mali à l'occasion d'un atelier à Bamako illustrent l'hostilité des autorités maliennes à l'endroit de la société civile : « [...] L'opérationnalisation de la nouvelle structure [Direction nationale des droits de l'Homme] va intervenir dans un contexte particulier où notre pays est victime d'une certaine campagne de dénigrement entretenue par certaines organisations de défense des droits de l'Homme qui n'hésitent pas à utiliser nos propres concitoyens, à des fins inavouées, pour salir la réputation de notre pays »¹⁹.

Niger



Crédit : Encyclopædia Universalis France - Illustrations fournies par Encyclopædia Universalis sous licence CC BY-NC

Président de la transition : Général Abdourahamane Tiani

Politique intérieure :

- 2021 : élection de Mohamed Bazoum à la présidence de la République
- 26 juillet 2023 : coup d'État du Général Abdourahamane Tiani, et instauration d'un régime militaire formant le Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP)

¹⁸ Nations Unies Conseil des droits de l'Homme, « Situation des droits de l'Homme au Mali Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Mali, Alioune Tine », 14 février 2024, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/015/36/pdf/g2401536.pdf>

¹⁹ Ministère de la Justice du Mali, Facebook, 13 mars 2023, <https://www.facebook.com/100064672032594/posts/pfbid033grAr3KBZaY7Xjsq1qMJo7SBc4c81HtDazjiBxFBfS4NYP4aQikN5pKaGVNnc9al/?d=w&mibextid=qC1gEa>

Situation sécuritaire :

Les actions perpétrées par plusieurs groupes armés terroristes aux frontières du Niger avec le Mali, le Burkina Faso, le Bénin, le Nigeria et le Tchad (enlèvements, attentats, attaques) attestent de la capacité de ces groupes à conduire des opérations au Niger.

Principales tendances de répression contre les défenseur-es des droits humains :

Arrestations ; détentions arbitraires ; disparitions forcées ; enlèvements ; séquestrations ; messages de haine ; harcèlement ; menaces ; atteintes à la liberté d'expression et de la presse ; attaques contre les journalistes ; atteintes à la liberté d'association.

Tout comme le Burkina Faso et le Mali, le Niger est dirigé par un régime militaire formant le CNSP. Il est dirigé par le Général Abdourahamane Tiani qui a renversé, le 26 juillet 2023, Mohamed Bazoum, président démocratiquement élu à la suite de l'élection présidentielle de 2020-2021. Le Président déchu est toujours en détention. Le Niger a connu le cinquième coup d'État de son histoire, le deuxième en 13 ans²⁰, mettant fin à une dynamique d'alternance. Le pays fait face à l'instabilité et à une violence endémique, en particulier dans ses zones frontalières, proches du Mali, du Burkina Faso et du Tchad.

Le régime militaire poursuit la réduction de l'espace civique enclenchée depuis 2014, par le biais notamment de l'interdiction quasi systématique des manifestations et réunions pacifiques, et de l'adoption de législations liberticides.

L'avènement d'un régime militaire a davantage rétréci l'espace civique et démocratique au Niger. Le gouvernement de Transition, sous prétexte de « mettre de l'ordre dans le secteur des ONG et associations dans le pays », veut contrôler davantage les défenseur-es. Le 19 mars 2024, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration du territoire a, lors d'un point de presse, dévoilé l'intention du pouvoir militaire d'accentuer le contrôle sur les associations et ONG qui, selon les autorités, doivent s'aligner sur les politiques de l'État.

Le dernier exemple en date de cette répression tous azimuts est l'enlèvement, le 3 décembre 2024, de M. **Moussa Tiangari**, journaliste et secrétaire général d'Alternative espaces citoyens (AEC), une organisation nigérienne de défense des droits humains et de promotion des valeurs démocratiques. Après avoir été détenu au secret pendant près de 48h, M. Tiangari a été localisé dans les locaux du Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et la Criminalité Transfrontalière Organisée (SCLCT/CTO) de Niamey²¹. Au moment de la finalisation de ce rapport, il restait arbitrairement détenu à la prison de Filingué sous cinq chefs d'accusation²².



Crédit : AFP

Légende : Des automobilistes passent devant l'Assemblée nationale à Niamey, au Niger, le 7 août 2023.

²⁰ Fédération internationale pour les droits humains, « Niger : un énième coup d'État au Sahel, inquiétude pour les civil-es », 27 juillet 2023, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/niger/niger-un-enieme-coup-d-etat-au-sahel-inquietude-pour-les-civil-es>

²¹ L'Observatoire pour la protection des défenseur-es des droits humains (FIDH-OMCT), Appel urgent NER 001 / 1224 / OBS 050, « Niger : détention arbitraire de Moussa Tiangari », 6 décembre 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-detention-arbitraire-de-moussa-tiangari>

²² L'Observatoire pour la protection des défenseur-es des droits humains (FIDH-OMCT), Appel urgent NER 001 / 1224 / OBS 050.1 « Niger : poursuite de la détention arbitraire de Moussa Tiangari », 14 janvier 2025, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-poursuite-de-la-detention-arbitraire-de-moussa-tiangari>

Tchad



Crédit : Encyclopædia Universalis France - Illustrations fournies par Encyclopaedia Universalis sous licence CC BY-NC

Chef de l'État : Général Mahamat Idriss Déby

Politique intérieure :

- 19 avril 2021 : annonce de la réélection d'Idriss Déby Itno, au pouvoir depuis plus de trente ans, par la Commission électorale nationale indépendante (CENI)
- 20 avril 2021 : décès du président en exercice Idriss Déby Itno des suites de ses blessures, après avoir participé aux combats contre le groupe armé du Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad (FACT), qui avait engagé une offensive depuis la Libye
- 20 avril 2021 : mise en place d'un Conseil militaire de Transition (CMT) dirigé par le fils de l'ancien chef de l'État, Mahamat Idriss Déby. Une Charte de la transition remplace « provisoirement » la Constitution, prévoyant la mise en œuvre d'une transition pacifique, d'une durée limitée (18 mois), incluant tous les courants politiques et la société civile et devant mener à l'organisation d'élections libres et transparentes, afin de permettre un retour à des institutions démocratiques dans les meilleurs délais
- 26 avril 2021 : le CMT nomme un Premier gouvernement civil, sous l'égide d'Albert Pahimi Padacké, candidat malheureux à l'élection présidentielle de 2021
- 14 octobre 2022 : un deuxième gouvernement, dit d'unité nationale, est nommé sous l'égide du Premier Ministre Saleh Kebzabo

- 20 octobre 2022 : date de fin officielle de la transition politique de 18 mois. Lors de l'adoption des conclusions du dialogue national inclusif, celle-ci est néanmoins prolongée de deux ans maximum. La seconde phase de la transition est d'emblée marquée par des manifestations survenues le 20 octobre. Ces manifestations ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre par le jet de gaz lacrymogènes et des tirs à balles réelles. À l'issue de son enquête, la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) tchadienne a publié un rapport²³, en février 2023, faisant état d'au moins « 128 morts, 518 blessés, 12 disparus, 943 arrestations, 435 détentions et 265 condamnations ». Dans son rapport, la CNDH a également précisé que les violations se sont poursuivies dans les jours suivants, avec des dizaines de cas de tortures, enlèvements et détentions illégales, notamment à la prison de haute sécurité de Koro Toro. La CNDH a attribué « la responsabilité principale de toutes ces violations des droits de l'Homme aux agents investis de l'autorité de l'État, à savoir les FDS, qui ont clairement failli dans leurs tâches », tout en précisant que les données de son rapport n'étaient pas « exhaustives et [étaient] susceptibles d'être revues à la hausse ». Dans un rapport conjoint publié en avril 2023, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et l'OMCT ont documenté l'usage planifié et disproportionné de la force armée, la traque des opposants, les disparitions forcées et les déportations massives vers des lieux de détention où la torture a été pratiquée, avec un bilan de 218 morts, des dizaines de personnes torturées, des centaines de blessés, au moins 40 cas de disparitions et 1300 arrestations²⁴.
- 23 novembre 2023 : le Conseil national de transition (CNT) tchadien, organe législatif, vote une loi d'amnistie générale. Son objectif : mettre fin à toutes les poursuites consécutives à la répression violente par les forces de l'ordre des manifestations organisées par la société civile et de l'opposition tchadienne le 20 octobre 2022. L'adoption de cette loi intervient après la signature à Kinshasa, le 31 octobre 2023, sous l'égide de Félix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo, de « l'accord de réconciliation » entre les autorités militaires tchadiennes et Succès Masra, Président du parti politique « Les Transformateurs », l'un de ses principaux opposants et meneurs de la manifestation réprimée le 20 octobre 2022. Cet accord a permis la révocation du mandat d'arrêt international contre M. Masra et son retour au Tchad le 3 novembre 2023, après un an d'exil forcé. Cette loi d'amnistie est générale. Elle prévoit que « ...tous les tchadiens résidant au Tchad ou à l'étranger (civils ou militaires) ayant été impliqués, poursuivis ou condamnés pour les infractions commises le 20 octobre 2022 sont éligibles à cette amnistie... »²⁵
- 17 décembre 2023 : les tchadien-nes adoptent une nouvelle Constitution consacrant un État unitaire fortement décentralisé
- 29 décembre 2023 : L'opposant tchadien Succès Masra, leader du parti « Les Transformateurs », est nommé Premier ministre chef du troisième Gouvernement de transition
- 28 février 2024 : Yaya Dillo du Parti socialiste sans frontières (PSF), principale formation politique, est tué²⁶ dans l'assaut du siège de son parti par les forces de l'ordre tchadiennes
- 9 mai 2024 : Mahamat Déby est élu²⁷ président de la République à la suite du scrutin du 6 mai 2024 sur fond de contestation et de violence
- 20 décembre 2024 : Mahamat Idriss Déby, est officiellement fait « maréchal du Tchad »

²³ Rapport d'enquête de la Commission nationale des droits de l'Homme sur les manifestations du 20 octobre 2022 au Tchad, février 2023 : https://afriquexxi.info/IMG/pdf/rapport_tchad_20_octobre_2022_cndh_fevrier_2023.pdf

²⁴ Organisation mondiale contre la torture et Ligue tchadienne des droits de l'Homme, Rapport d'enquête sur la répression sanglante des manifestations du 20 octobre 2022 au Tchad, avril 2023 : <https://www.omct.org/site-resources/legacy/RAPPORT-%C2%AB-Ils-ont-enlev%C3%A9-trois-de-mes-fils-%C2%BB-TCHAD-OMCT.pdf>

²⁵ Fédération internationale pour les droits humains, « Tchad : une loi d'amnistie au détriment de la justice », 7 décembre 2023. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-une-loi-d-amnistie-au-detriment-de-la-justice>

²⁶ Fédération internationale pour les droits humains, « Tchad : la FIDH réclame une enquête indépendante sur la mort de l'opposant Yaya Dillo », 8 mars 2024. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-une-enquete-independante-sur-les-violences-et-la-mort-de-l>

²⁷ Fédération internationale pour les droits humains, « Tchad : un climat post électoral violent », 15 mai 2024. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-un-climat-post-electoral-violent>

Situation sécuritaire :

Le groupe Boko Haram est toujours actif dans la région du Lac Tchad, ainsi que dans les autres pays riverains (Nigeria, Niger et Cameroun). Des groupes rebelles tchadiens armés procèdent par ailleurs de manière récurrente à des incursions sur le territoire, notamment au nord du pays, à partir de la Libye.

Des opérations militaires en réaction à ces incursions sont parfois conduites dans les régions frontalières concernées. En octobre 2024, le président Déby a par exemple « personnellement » lancé une opération baptisée « Haskanite », qu'il a dirigée depuis la province du Lac Tchad pendant deux semaines.

Sur le plan de la coopération militaire, le Tchad a décidé, en novembre 2024, de mettre un terme à celle qu'il entretenait avec la France et a invité à la fermeture des bases militaires françaises présentes dans le pays depuis l'indépendance.

Principales tendances de répression contre les défenseur-es des droits humains :

Arrestations ; détentions arbitraires ; disparitions forcées ; enlèvements ; séquestrations ; messages de haine ; harcèlement ; menaces ; atteintes à la liberté de rassemblement.

Au Tchad, la criminalisation systématique de la société civile défendant les droits humains s'est poursuivie sous Mahamat Idriss Déby, depuis son avènement à la tête du pays à la suite du coup d'État du 21 avril 2021 après le décès de son père Idriss Déby Itno. Après avoir prolongé la Transition²⁸ et fait sauter le verrou²⁹ de la charte de la Transition qui l'empêchait de se porter candidat à l'élection présidentielle de sortie de Transition, à l'occasion du « dialogue national inclusif et souverain du Tchad » tenu en septembre 2022³⁰, le général Mahamat Idriss Déby s'est présenté à l'élection présidentielle du 6 mai 2024 où il a été déclaré vainqueur dès le premier tour³¹.

Le régime militaire a multiplié les actes de harcèlement judiciaire à l'encontre de dirigeant-es d'ONG de défense des droits humains, ainsi que les menaces portées à l'intégrité des défenseur-es des droits humains et la surveillance non dissimulée de ces ONG. Les défenseur-es des droits humains tchadien-es subissent les effets d'une culture de l'impunité et de l'absence d'un État de droit qui prévaut dans l'ensemble du pays. Depuis plusieurs années, la FIDH et l'OMCT alertent sur le musellement des voix en faveur d'une démocratie véritable au Tchad, caractéristique des régimes successifs depuis plus de trente ans.

2. Méthodologie

Dans le contexte des coups d'État successifs observés au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad, la FIDH a reçu de nombreuses informations et sollicitations de la part de défenseur-es des droits humains sur le terrain, dont la situation ne cessait de se dégrader. Au cours des dernières années, et en collaboration avec des organisations de la société civile dans ces pays, la FIDH et l'OMCT, dans le cadre de leur partenariat de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (l'Observatoire), ont ainsi documenté de nombreux cas d'attaques à l'encontre des défenseur-es et de la société civile dans les pays considérés.

Face à la multiplication et à la systématisation de ces attaques, les auteur-ices de ce rapport ont compilé les cas documentés dans la région dans le cadre de l'Observatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, et complété cette compilation par des recherches et des entretiens additionnels avec plusieurs autres défenseur-es, journalistes, membres de la société civile, dans les pays considérés et en exil, afin d'identifier les moyens utilisés pour empêcher les défenseur-es des droits humains dans ces États d'opérer, et de faire émerger les tendances de répression dans la région.

²⁸ Fédération internationale pour les droits humains « Tchad : répression systématique des manifestations contre la prolongation de la période de transition », 21 octobre 2022, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-repression-systematique-des-manifestations-contre-la-transition>

²⁹ Département d'État des États-Unis, Bureau du porte-parole Ned Price « Rapport de la commission du dialogue national du Tchad », 01 octobre 2022, <https://2021-2025.state.gov/translations/french/rapport-de-la-commission-du-dialogue-national-du-tchad/>

³⁰ United States Institute of Peace, « Le Dialogue National au Tchad se Termine dans un Contexte d'Incertitudes pour la Transition », 12 octobre 2022, <https://www.usip.org/publications/2022/10/le-dialogue-national-au-tchad-se-termine-dans-un-contexte-dincertitudes-pour>

³¹ Fédération internationale pour les droits humains, « Tchad : un climat post électoral violent », 15 mai 2024, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-un-climat-post-electoral-violent>

I. Attaques contre les défenseur·es

L'instabilité politique et l'insécurité chronique qui règnent dans la région réduisent drastiquement l'espace de la société civile, qui est aujourd'hui quasi inexistant dans les pays considérés dans ce rapport. Les défenseur·es des droits humains sont l'objet d'une recrudescence d'attaques dans le but de les réduire au silence. Ces attaques peuvent prendre diverses formes et l'Observatoire observe des similitudes entre les différents pays considérés.

1. Arrestations, détentions arbitraires et harcèlement judiciaire

Dans les quatre pays couverts par cette enquête, plusieurs défenseur·es ont été arrêté·es et/ou placé·es en détention arbitraire et poursuivi·es en justice ces dernières années. Il s'agit de techniques récurrentes utilisées par les autorités de ces pays pour neutraliser la société civile indépendante.

Au **Burkina Faso**, des membres de la société civile sont arrêtés en dehors de tout cadre légal. C'est le cas de **Me Guy Hervé Kam**, avocat et défenseur des droits humains, cofondateur du Balai citoyen,³² qui a été arrêté le 24 janvier 2024 à l'aéroport international de Ouagadougou par la Sûreté nationale, alors qu'il rentrait d'un voyage professionnel, en violation des dispositions réglementaires de l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA) régissant la convocation, l'arrestation ou la détention des avocats.³³ Malgré la décision du tribunal administratif de Ouagadougou du 7 mars 2024, qui a jugé « nuls et nonavenus » les motifs de l'arrestation, et a ordonné *de facto* sa remise en liberté, Me Kam est resté en détention illégale³⁴ après que l'État a interjeté appel de la décision du Tribunal. Cette décision, revêtue de caractère exécutoire selon Me Ambroise Farama, l'un de ses avocats, a été confirmée le 23 avril 2024 par la Cour administrative d'appel de Ouagadougou. À la suite de cette décision, dans la soirée du 29 mai 2024, des agents de la Sûreté nationale l'auraient « déposé sur un terrain vide, non loin de son domicile ». Immédiatement après sa libération, un autre groupe d'hommes armés appartenant à l'Agence nationale du renseignement (ANR) l'a récupéré pour l'emmener vers une destination inconnue. Le 30 mai 2024, il a été inculpé pour « complot et association de malfaiteurs », charge renvoyant à des accusations de « tentatives de déstabilisation » couramment utilisées pour justifier des arrestations, et placé en détention provisoire. Il a été mis en liberté sous contrôle judiciaire le 10 juillet 2024. Il a de nouveau été arrêté, placé en garde à vue avant d'être mis sous mandat de dépôt par le procureur militaire pour la même charge, le 2 août 2024. Il est toujours en détention au moment de la publication de ce rapport.

Ce type d'arrestation ne respecte pas les règles et procédures légales et viole plusieurs textes, dont la Constitution du Burkina Faso et la loi sur les défenseur·es, qui consacrent, d'une part le droit de la défense et la présomption d'innocence, et d'autre part les modalités d'arrestation des défenseur·es. L'article 3 de la Constitution burkinabè proscrit les arrestations et détentions arbitraires en ces termes : « Nul ne peut être privé de sa liberté s'il n'est poursuivi pour des faits prévus et punis par la loi. Nul ne peut être arrêté, gardé, déporté ou exilé qu'en vertu de la loi ». Son article 4 prévoit que « Tous les burkinabè et toute personne vivant au Burkina Faso bénéficient d'une égale protection de la loi. Tous ont droit à ce que leur cause soit entendue par une juridiction indépendante et impartiale. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie. Le droit à la défense y compris celui de choisir librement son défenseur est garanti devant toutes les juridictions ». La loi sur les défenseur·es, quant à elle, précise en son article 7 que « Le défenseur des droits humains ne peut

³² Le Balai Citoyen est un mouvement de la société civile burkinabè né officiellement le 25 août 2013 avec pour vision de « faire du Burkina Faso, une société juste et intègre, dans un État de droit démocratique ».

³³ Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA), Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA. https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/Reglement-05.CM._UEMOA-relatif-a-lharmonisation-des-regles-regissant-la-profession-davocat-dans-lespace-UEMOA-du-25-septembre-2014.pdf

³⁴ Publication de Ismael Ouedraogo sur Facebook, 23 avril 2024, <https://www.facebook.com/watch/?v=354186464311719>

être arrêté ou poursuivi pour ses actions de défense de droits humains menées conformément aux textes en vigueur ».

À l'issue d'une visite au Burkina Faso le 21 mars 2024, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Volker Türk, a, dans un communiqué, jugé essentiel de créer « un environnement favorable aux acteurs de la société civile et d'écouter les points de vue divergents, afin que chacun puisse exercer ses droits humains sans crainte de représailles³⁵ ».

Le 27 mars 2024, une dizaine d'organisations de la société civile du Burkina Faso ont, dans une déclaration commune³⁶, dressé un tableau sombre de la situation des défenseur-es et condamné ces dérives autoritaires qui violent, selon elles, la Constitution du Burkina Faso, notamment son article 3.

Au **Niger** aussi, les autorités usent de la détention arbitraire et du harcèlement judiciaire pour neutraliser les défenseur-es et les empêcher de mener à bien leurs activités légitimes. À titre d'exemple, le coordinateur du M62³⁷ et du Réseau panafricain pour la paix, la démocratie, et le développement (REPPAD)³⁸, **Abdoulaye Seydou**, a été victime de ces méthodes.



Le 23 janvier 2023, Abdoulaye Seydou a comparu librement devant le Tribunal de grande instance hors classe de Niamey dans le cadre de poursuites engagées à son encontre par le Procureur, sur la base de la loi portant répression de la cybercriminalité au Niger, pour des faits présumés de « production et diffusion de données de nature à troubler l'ordre public ». Ces poursuites étaient liées à la dénonciation par le M62 des violations des droits humains imputables aux forces de défense et de sécurité du Niger sur les populations civiles lors de leurs opérations militaires à Tamou, département de Say, Région de Tillabéri, le 24 octobre 2022. Au cours de cette audience, le Procureur a abandonné les charges initiales et demandé à mieux se pourvoir au motif de « l'apparition de faits nouveaux ». Après avoir quitté l'audience, et suite à une tentative infructueuse d'arrestation par des agents de police, M. Seydou a reçu une convocation pour comparaître en instruction immédiatement. Le même jour il a donc été entendu en première comparution devant le même Tribunal et placé en détention préventive au camp pénal de Kollo, au sud-est de Niamey, pour « complicité d'incendie volontaire de hangars et maisons servant d'habitation » pour des orpailleurs de Tamou en lien avec les faits s'étant produits le 24 octobre 2022³⁹. Ce jour-là, en réponse à une attaque terroriste ayant causé la mort de deux policiers, les autorités nigériennes ont lancé un raid aérien visant des hangars où se seraient réfugiés les terroristes à Tamou, faisant plusieurs victimes et des dizaines de blessés, y compris des civil-es. À la suite de ces raids aériens, les autorités nigériennes ont accusé des individus non identifiés, dont Abdoulaye Seydou, d'avoir volontairement incendié des habitations des orpailleurs aux alentours afin de fabriquer des preuves pour faire accuser les forces de sécurité et de défense d'exactions.

Lors de l'ouverture de son procès le 31 mars 2023, le Tribunal de grande instance hors classe de Niamey a prononcé un non-lieu concernant la charge criminelle de « complicité d'incendie volontaire » qui avait été attribuée arbitrairement à Abdoulaye Seydou le 23 janvier 2023 par le parquet et a renvoyé le délibéré au 14 avril 2023 pour les charges initiales de « production et diffusion de données de nature à troubler l'ordre public ». Le 14 avril 2023, le Tribunal l'a condamné à neuf mois de prison ferme et un million de francs CFA d'amende (environ 1 523 Euros) pour « production et diffusion de données de nature à troubler l'ordre public »⁴⁰. Il a interjeté appel de sa condamnation et a été libéré en août 2023.

³⁵ ONU Info, « En visite au Burkina Faso, Volker Türk appelle à ne pas perdre de vue la grave situation dans ce pays », 21 mars 2024, <https://news.un.org/fr/story/2024/03/1144231#:~:text=A%20l%27issue%20d%27une,la%20situation%20des%20droits%20humains>.

³⁶ Publication du Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP) sur Facebook, Déclaration conjointe de 11 organisations de la société civile burkinabè sur la situation nationale, 27 mars 2024, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=818573940308621&id=100064680667504

³⁷ Le M62 est un mouvement composé de plusieurs organisations de la société civile créé en août 2022 à l'occasion du 62^{ème} anniversaire de la déclaration d'indépendance du Niger.

³⁸ Le Réseau panafricain pour la paix, la démocratie et le développement (REPPAD) est une organisation panafricaine de défense des droits humains et de la démocratie créée en 2011 et membre de la coalition citoyenne pour le Sahel.

³⁹ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel urgent NER 001 / 0223 / OBS 008 « Niger : détention arbitraire d'Abdoulaye Seydou », 3 février 2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/abdoulaye-seydou>

⁴⁰ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel urgent NER 001 / 0223 / OBS 008.1, « Niger : Condamnation d'Abdoulaye Seydou », 20 avril 2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-condamnation-d-abdoulaye-seydou>

L'activiste **Samira Ibrahim**, connue sur les réseaux sociaux sous le nom de « Precious Mimi », a été interpellée le 7 septembre 2023 par la Direction générale de la documentation et de la sécurité extérieure (DGDSE), où elle a été gardée pendant cinq jours sans aucun droit de visite. Elle était initialement poursuivie pour « atteinte à la sûreté de l'État » pour avoir partagé un post sur le réseau social Facebook dans lequel il était mentionné que les autorités nigériennes en visite en Algérie n'avaient pas été reçues par les officiels algériens. Par la suite, les faits ont été requalifiés de « production de données de nature à troubler l'ordre public et à porter atteinte à la dignité humaine » par la police judiciaire, et elle a été condamnée le 3 octobre 2023 à six mois de prison avec sursis et une amende de 300 000 francs CFA (approximativement 458 Euros).

L'activiste, journaliste et défenseur des droits humains **Mamane Kaka Touda**, militant au sein de l'association Alternative Espaces Citoyens, a reçu le 24 juillet 2024 un appel téléphonique du chef de la division de la lutte contre la cybercriminalité à la police judiciaire de Niamey, l'informant de sa volonté de le voir à son bureau pour une affaire le concernant. Après plus de trois heures d'interrogatoire, il a été inculpé pour « diffusion de données de nature à troubler l'ordre public et à porter atteinte à la dignité humaine », en lien avec une publication sur sa page Facebook dénonçant le coup d'État. Mamane Kaka Touda a passé la nuit en garde à vue dans les locaux de la police judiciaire avant d'être présenté, le 25 juillet 2024, au juge du Tribunal de grande instance hors classe de Niamey, qui a classé l'affaire sans suite et l'a libéré.

Les journalistes **Samira Sabou**, **Soumana Idrissa Maiga** et **Ousmane Toudou** ont également été victimes de détentions arbitraires et de harcèlement judiciaire en raison de leur dénonciation de la mauvaise gouvernance et des violations des droits humains au Niger⁴¹.

Ces pratiques sont aussi courantes au **Tchad**, où **Ahmat Haroun Larry**, activiste et lanceur d'alerte, président du Groupe de réflexion sur l'avenir et la construction du Tchad (GRAC-TCHAD), a été détenu au secret du 10 mai au 13 juin 2024⁴². Il a été arrêté par les services de l'Agence nationale de sécurité de l'État (ANSE). Avant son arrestation, il avait reçu un appel d'une personne, soupçonnée d'être un agent des renseignements de l'ANSE, lui demandant de se rendre dans un lieu à N'Djaména. Les motifs précis de son arrestation restent à ce jour inconnus, mais ses avocats soupçonnent qu'elle soit liée à des déclarations que M. Ahmat Haroun Larry a effectuées en direct sur les réseaux sociaux au cours desquelles il a critiqué à plusieurs reprises le Président de la Transition tchadienne, Mahamat Idriss Déby Itno, élu le 6 mai 2024, ainsi que son directeur de cabinet, Idriss Youssouf Boy. Ses dernières déclarations portaient notamment sur des « mesures impopulaires » ayant entraîné une augmentation importante du coût de la vie au Tchad, en particulier celui du carburant.

Cette arrestation s'inscrit dans une série d'actes répressifs, tant physiques que judiciaires, à l'encontre d'Ahmat Haroun Larry. Victime d'un harcèlement judiciaire régulier, il fait ainsi l'objet de manière récurrente de plaintes ainsi que de convocations par la justice, notamment en raison de ses prises de parole critiques envers les autorités tchadiennes, plaidant pour une meilleure gouvernance et gestion de la chose publique. Par ailleurs, en mars 2022, il a été incarcéré plusieurs semaines à la suite d'une plainte pour « diffamation, injure et outrage » déposée par le maire de N'Djaména, avant d'être déclaré non coupable. Après l'assaut des forces de l'ordre au siège du parti socialiste sans frontières (PSF) ayant conduit à l'assassinat du principal opposant au régime de Mahamat Idriss Déby Itno, Yaya Dillo, Ahmat Haroun Larry avait quitté le pays fin février 2024 pour le Royaume-Uni, craignant que la répression à l'encontre des activistes ne s'intensifie. Sa demande d'asile y était en cours d'instruction jusqu'à la date de son retour au Tchad. En effet, le 9 mai 2024, M. Ahmat Haroun Larry a pris la décision de rentrer au Tchad, ayant reçu l'assurance de différentes autorités tchadiennes qu'il ne serait pas inquiété. Son arrestation a eu lieu le lendemain même de son arrivée dans le pays.

⁴¹ Pour plus d'informations sur les cas de Samira Sabou, Soumana Idrissa Maiga et Ousmane Toudou, cf. infra II. 1. Atteintes à la liberté d'expression et de la presse, et attaques contre les journalistes

⁴² L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel Urgent TCD 001/ 0524/ OBS 019 «Tchad : Arrestation et détention au secret du président du GRAC-TCHAD Ahmat Haroun Larry», 30 mai 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-arrestation-et-de-la-detention-au-secret-du-president-du-grac>

Par ailleurs, le Président de l'Organisation tchadienne des droits humains (OTDH) **Baradine Berdei Targuio**, a été arrêté le 24 janvier 2020⁴³. Après avoir été détenu au secret pendant près de sept mois, durant lesquels il n'a eu accès ni à ses proches, ni à ses avocats, M. Baradine Berdei Targuio a été remis à la justice le 21 août 2020 et accusé « d'atteinte à la sécurité nationale », de « possession illégale d'armes » et de « coups et blessures ». Ces charges ont finalement été abandonnées et requalifiées d'« atteinte à l'ordre constitutionnel » par la Cour criminelle du Tchad qui l'a condamné, le 18 février 2021, à trois ans de prison et à une amende de 250 000 francs CFA (approximativement 380 Euros). Il a été libéré le 10 juin 2021⁴⁴. Deux jours avant son arrestation, le 22 janvier 2020, Baradine Berdei Targuio avait publié sur Facebook un message évoquant les problèmes de santé présumés du Président Idriss Déby Itno. Il avait précédemment adressé une lettre ouverte au président tchadien, dans laquelle il exprimait des inquiétudes au sujet de la situation des droits humains dans la région du Tibesti. Le 24 mai 2023, Baradine Berdei Targuio a bénéficié d'une amnistie⁴⁵.



Baradine
Berdei Targuio

Utilisation abusive de lois pour criminaliser les défenseur-es des droits humains

Afin de criminaliser leurs actes et d'arrêter les défenseur-es des droits humains, les autorités des quatre pays étudiés dans ce rapport ont recours à tout l'arsenal législatif et réglementaire dont elles disposent, et utilisent certaines dispositions de manière abusive, pour mieux les réduire au silence.

C'est le cas en particulier au **Mali**, où depuis 2022 le chef d'accusation d'« atteinte au crédit de l'État », prévu par les articles 172 et suivants du Code pénal malien, passible de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de 24.000 à 240.000 francs CFA (approximativement 36 à 366 Euros), est utilisé de façon abusive, disproportionnée et inadéquate dans le seul dessein de museler les voix dissonantes.

Plusieurs personnalités ont été écrouées pour avoir critiqué les autorités de la Transition et/ou demandé le retour à l'ordre constitutionnel, en violation de la liberté d'expression protégée par la Constitution malienne et la loi nationale sur les défenseur-es des droits humains.

Le 13 mars 2023, **Mohamed Youssouf Bathily, alias Ras bath**, chroniqueur, animateur de radio et leader du Collectif pour la défense de la République, a été interpellé par le Commissariat de Police du 5^{ème} arrondissement de Bamako après le dépôt d'une plainte par le Collectif pour la défense des militaires (CDM), après qu'il a déclaré que l'ancien Premier Ministre Soumeylou Boubèye Maïga, mort en détention le 21 mars 2022, avait été « assassiné ». M. Bathily a été présenté au juge du Tribunal de Grande instance de la commune IV et placé sous mandat de dépôt le même jour pour « simulation d'infraction ». Il a été jugé le 11 juillet 2023 et relaxé. Cependant, il est resté en détention car il est également poursuivi pour des accusations fallacieuses d'« association de malfaiteurs », et « atteinte au crédit de l'État pris dans ses institutions et gouvernants par le biais du système d'information ». Sa demande de mise en liberté introduite le 11 octobre 2024 a été rejetée par la justice le 31 octobre 2024. Il risque une peine d'emprisonnement allant de 5 à 20 ans de prison.



Mohamed
Youssouf Bathily
©ISSOUF-SANOGO / AFP

Le même 13 mars 2023, **Sidibé Rokia Doumbia, dite « Rose la Vie Chère »**, militante contre la vie chère au Mali, a été interpellée par la police du 5^{ème} arrondissement de Bamako après avoir dénoncé⁴⁶ la vie chère et l'inaction des autorités face à ce défi à travers une vidéo publiée sur le réseau social TikTok. Après 48 heures de garde à vue, elle a été présentée au Procureur chargé de la cybercriminalité, Idrissa Touré, le 15 mars 2023 qui l'a aussitôt placée sous mandat de dépôt



Sidibé
Rokia Doumbia

⁴³ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, Déclaration « Tchad : Le président de l'Organisation Tchadienne des Droits Humains Baradine Berdei Targuio doit être libéré ! », 3 septembre 2020, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-le-president-de-l-organisation-tchadienne-des-droits-humains>

⁴⁴ RFI, « Tchad : le défenseur des droits humains Baradine Berdei Targuio libéré de prison », 11 juin 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210611-tchad-le-d%C3%A9fenseur-des-droits-humains-baradine-berdei-targuio-lib%C3%A9r%C3%A9-de-prison>

⁴⁵ Le Pays, « Le défenseur des droits humains, Baradine Berdei Targuio et 10 officiers graciés par le Président de transition », 24 mai 2023, <https://www.lepaystchad.com/29982/>

⁴⁶ Publication de Malick Konate sur Facebook, 13 mars 2023, https://www.facebook.com/watch/?v=1628882824243856&extid=WA-UNK-UNK-UNK-IOS_GK0T-GK1C&mibextid=qC1gEa&ref=sharing



Docteur Etienne
Fakaba Sissoko

à la prison pour femmes et mineurs de Bollé à Bamako pour « incitation à la révolte », « trouble à l'ordre public par l'usage des technologies de l'information et de la communication », « offense et outrage envers le chef d'État ». Le 3 mai 2023, elle devait bénéficier d'une libération sous caution après avoir payé un million de francs CFA (approximativement 1.525 Euros). Cependant, avant qu'elle ne sorte de la prison, sur l'initiative du procureur et après sa présentation au juge d'instruction du tribunal de la commune 4 de Bamako, le 29 mars 2023, ce dernier a décerné *in extremis* un nouveau mandat de dépôt à son encontre pour une nouvelle charge d'« association de malfaiteurs, atteinte au crédit de l'État pris dans sa gouvernance judiciaire et politique ». Ces poursuites sont passibles de 5 à 20 ans de prison. Le 2 août 2023, elle a été condamnée en première instance à un an de prison ferme et à une amende d'un million de francs CFA pour « incitation à la révolte et trouble à l'ordre public par l'usage des technologies de l'information et de la communication », avant de bénéficier d'une relaxe pour ces chef d'accusation devant la Cour d'appel en juillet 2024. Elle reste cependant toujours détenue au moment de la publication de ce rapport, pour le deuxième lot de chefs d'accusation d'« association de malfaiteurs ».

Docteur Etienne Fakaba Sissoko, économiste et professeur de l'Université des sciences sociales et de gestion de Bamako, a été interpellé et placé en garde à vue le 25 mars 2024 par la brigade d'investigation judiciaire de Bamako, à la suite d'un message publié le même jour sur sa page Facebook et intitulé « On y est!!! #findelatransition #AllonsauxElections⁴⁷ ». Il faisait allusion à la date officielle de fin de la Transition. Le 27 mars 2024, il a été placé sous mandat de dépôt et poursuivi par le Procureur du Pôle national de lutte contre la cybercriminalité au Mali, Adama Coulibaly, pour « atteinte au crédit de l'État », « injures », « diffusion de fausses nouvelles attribuées à des tiers, perturbant ainsi la paix publique » officiellement en lien avec la publication en 2023 de son livre intitulé : « Propagande, Agitation et Harcèlement (la communication du gouvernement de transition) ». Le contexte de son interpellation est illustratif du caractère politique des poursuites à son encontre, qui ne visent qu'à le punir pour ses critiques sur la gestion du pays et ses appels au retour à l'ordre constitutionnel. Le 6 mai 2024, il a comparu devant le Pôle National de Lutte contre la Cybercriminalité au Mali. Le même jour, à l'issue d'un procès expéditif, il a été condamné à deux ans de prison dont un an ferme ainsi qu'à une amende de 3 000 000 Francs CFA (environ 4 570 Euros). Son avocat avait estimé qu'« aucune preuve n'a été apportée de quelconque violation de la loi ». Amnesty international a appelé⁴⁸ à sa « libération immédiate et sans condition ». Son procès en appel était prévu pour le 11 novembre 2024 mais a été finalement renvoyé au 2 décembre 2024 pour « citation régulière » de la direction générale du contentieux de l'État, partie civile au procès. Dans son délibéré du 16 décembre 2024, la Cour d'appel de Bamako a confirmé la décision rendue en première instance. Il reste donc détenu arbitrairement au moment de la publication de ce rapport.

Adama Diarra, dit Ben le Cerveau, le leader du Mouvement « Yerewolo debout sur les remparts », une association, et par ailleurs un ancien proche du régime actuel, a été également arrêté et condamné pour des charges similaires après qu'il a appelé au retour à l'ordre constitutionnel. Le 5 septembre 2023, l'activiste a été placé sous mandat de dépôt par le procureur du pôle cybercriminalité qui siège au Tribunal de Grande instance de la commune VI de Bamako pour « flagrant délit » à la suite d'une déclaration sur un plateau de radio privée où il avait dénoncé des arrestations extrajudiciaires et appelé au respect du délai de la transition. Le 26 février 2024 il a été jugé et condamné à six mois de prison ferme pour « atteinte au crédit de l'État ». Le 4 mars 2024, à la veille de la fin de sa peine, il a été présenté à un juge du tribunal de cybercriminalité avant d'être à nouveau inculpé pour un nouveau chef d'accusation de « menaces et injures contre les autorités ». Ce dossier intervient à la suite d'une plainte du CDM, très proche des militaires au pouvoir et actif dans les plaintes contre leurs contestataires, dans le cadre d'une affaire d'enregistrement d'audios remontant à 2021 et novembre 2022.

⁴⁷ Publication de Etienne Fakaba Sissoko sur Facebook, 25 mars 2024, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=2124259764591067&id=100010211924047&mibextid=qj2Omg&rddid=Zi4FhMVxQ9GtdiEh

⁴⁸ Publication de Amnesty West & Central Africa sur X, 21 mai 2024, <https://x.com/amnestywaro/status/1792876999586807957>

Il attend toujours d'être jugé pour cette seconde charge et reste arbitrairement détenu au moment de la publication de ce rapport.

Siriki Kouyaté, animateur de radio et porte-parole du Mouvement « Yerewolo debout sur les remparts », a été également placé sous mandat de dépôt en septembre 2023 après s'être exprimé sur le procès de Ben le Cerveau. Poursuivi pour « atteinte au crédit de l'État », il a été condamné le 11 mars 2024 à 18 mois de prison dont neuf avec sursis. Il a purgé la moitié de sa peine avant de bénéficier d'une libération anticipée le 11 juin 2024.



Crédit : STRINGER AFP
Légende : Cour d'appel de Bamako, Mali

2. Enlèvements, séquestrations, disparitions forcées et actes de torture

Au Mali, au Burkina Faso et au Tchad, les autorités recourent aux enlèvements, séquestrations, disparitions forcées, actes de torture et de mauvais traitements à l'encontre des défenseur-es des droits humains. Les services de renseignement et/ou de sécurité sont parfois impliqués, mais il peut aussi s'agir d'individus non identifiés. Les défenseur-es victimes de ces pratiques portent souvent des séquelles physiques et/ou psychologiques des sévices subis.

Au **Mali**, les services de renseignement, notamment l'Agence nationale de la sécurité d'État (ANSE), communément appelée « SE : Sécurité d'État », ont multiplié depuis 2022 les enlèvements et détentions au secret des défenseur-es, dont des journalistes. Ceux et celles-ci sont enlevé-es, souvent au grand jour, encagoulé-es et conduit-es vers des destinations inconnues dans les mêmes conditions. Après plusieurs jours sans que leurs familles n'aient de leurs nouvelles, les victimes sont libérées et déposées quelque part à Bamako, la capitale. La durée de séquestration varie de trois jours à trois mois. En dépit du silence imposé aux victimes après leur libération, plusieurs d'entre elles ont rapporté avoir subi des tortures psychologiques et physiques. Les autorités sécuritaires et judiciaires maliennes, régulièrement alertées par les familles des victimes, la presse et les organisations de la société civile, ne mènent aucune enquête pour faire la lumière sur ces violations graves des droits humains prévues et punies par le Code pénal du Mali⁴⁹ et en poursuivre les auteurs. Ces enlèvements, au même titre que d'autres atteintes décrites plus haut, portent sévèrement atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité des personnes, aux libertés d'expression, d'opinion et de presse, garanties par les articles 2, 14 et 15 de la Constitution du Mali du 22 juillet 2023⁵⁰, ainsi que par les articles 6 et 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, et les articles 9 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels le Mali est partie.

⁴⁹ Code Pénal du Mali : <https://sgg-mali.ml/codes/mali-code-2001-penal-maj-2016.pdf>

⁵⁰ Constitution du Mali : <https://sgg-mali.ml/JO/2023/mali-jo-2023-13-sp-2.pdf>

Ces pratiques, en totale contradiction avec l'État de droit, ont été confirmées dans le livre⁵¹ du Colonel de la Gendarmerie du Mali Alpha Yaya Sangaré, « Mali : Le défi du terrorisme en Afrique » publié le 24 février 2024. Dans cet ouvrage qui lui a valu la prison⁵², l'auteur, qui est également passé par la Direction Générale de la Sécurité d'État (DGSE) devenue ANSE en 2021, fait allusion aux *modus operandi* et aux actes de torture utilisés dans ces services. Il déclare dans son livre, désormais censuré par les autorités maliennes et indisponible sur le marché, que « ces actes de torture documentés par les organisations de défense de droits humains peuvent donner lieu à des poursuites contre leurs auteurs militaires au regard du droit positif malien ».

Entre décembre 2022 et la date de publication de ce rapport, l'Observatoire a documenté au moins cinq enlèvements de défenseur-es au Mali, dont deux journalistes. Certains ont été torturés par les services de renseignement. Ce nombre est très loin d'être exhaustif, certaines personnes moins célèbres ayant également séjourné dans les geôles de l'ANSE *incognito*.

Sory Koné, directeur de la Radio Danaya de Souba a été enlevé le 26 janvier 2023 à Ségou, par des membres présumés des forces de défense et de sécurité et est porté disparu depuis.



Hamadoune Dicko, médecin, ancien président de la Jeunesse Pulaaku Mali et président actuel de la Jeunesse Pulaaku international, une organisation qui documente les violations des droits humains commises au Mali, a été enlevé par l'ANSE le 16 décembre 2023 avant d'être libéré le 11 mars 2024. Dans la nuit du 16 décembre 2023, à la veille du congrès de la jeunesse régionale de Tabital Pulaaku que son organisation organisait à Bamako, M. Dicko était à bord de son véhicule quand il a été bloqué en pleine circulation par au moins quatre véhicules banalisés à Yirimadio, en commune 6 de Bamako, vers 1h du matin. Encagoulé, il a été obligé de suivre ses ravisseurs vers une destination inconnue. Il a été gardé dans une pièce d'un domaine abrité par une famille appartenant à un haut gradé de l'armée malienne situé vers le nord de Bamako, probablement à Niamana. Il a été soumis à des interrogatoires le 24 décembre 2023 de 16h à 19h ainsi que le 20 janvier 2024. Ses ravisseurs lui reprochaient d'être complice d'Amadou Koufa, le chef de la Katiba Macina, groupe radical affilié au Groupe de soutien à l'Islam et aux Musulmans (JNIM), et d'être en contact avec le média francophone Radio France internationale (RFI), alors que son organisation documente et dénonce publiquement les violations des droits humains, quelle que soit la partie en cause. Après près de trois mois de séquestration, il a été libéré le lundi 11 mars 2024 aux environs de 22h. Ses ravisseurs l'ont mis dans son véhicule et l'ont conduit vers le monument « Obélisque » ou « Bougie ba » à Hamdallaye ACI.

Le 14 décembre 2023, deux jours avant son enlèvement, Hamadoune Dicko avait été convoqué dans les locaux de l'ANSE où il avait été intimidé et enjoint à ne plus organiser de rencontres ou conférences au motif que sa vie serait en danger. L'un de ses amis et militant de la Jeunesse Pulaaku, **Mohamed Ag Badian**, a également été enlevé le 18 décembre 2023 et gardé dans les locaux de l'ANSE où il a été torturé pour les mêmes raisons. Il a été libéré après deux mois et 16 jours de séquestration. L'ANSE a démenti l'enlèvement de M. Dicko et aucune enquête n'a été menée par les autorités du Mali pour faire la lumière sur cette affaire, ce qui confirme la thèse de l'enlèvement par l'ANSE dont les modes opératoires sont connus de toutes.

Amara Bathily, activiste proche du Premier ministre, qui dénonçait le 8 mai 2023 les enlèvements de journalistes et la disparition de Birama Touré (en 2016) et s'interrogeait sur le silence des autorités nationales à ce propos, a été enlevé le soir du 28 avril 2024, selon l'administrateur de sa page⁵³ Facebook, avant d'être libéré le 2 mai 2024.



Oumarou dit Yeri Bocoum, journaliste, cyberactiviste, vice-président de l'Association des professionnels des médias sociaux et web acteurs (APMSWA) et directeur du média en ligne indépendant *Yeri Bocoum Communication*, a été enlevé le 8 juin 2024 à son domicile à Kati, puis libéré le 27 juin 2024 après 19 jours de détention au secret par les services maliens de la Sécurité d'État.

⁵¹ Reportage dans le live Facebook de l'Office de Radio et Télévision du Mali, 26 février 2024, https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=710179561291828

⁵² Human Rights Watch, « Mali : Un lanceur d'alerte issu des forces de sécurité arrêté », 4 mars 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/03/04/mali-un-lanceur-dalerte-issu-des-forces-de-securite-arrete>

⁵³ Publication de Bathily Amara Page sur Facebook, 29 avril 2024, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=979232720227917&id=100044235953413&mibextid=qj2Omg&rdid=1aj1iuBOXEwBf9ac

Avant sa libération, l'identité des individus l'ayant enlevé ainsi que le lieu dans lequel il avait été emmené étaient inconnus. Le jour de son enlèvement, des témoins de la scène ont attesté que ces individus étaient vêtus en civil. Le sort et le lieu où se trouvait Yeri Bocoum sont restés inconnus. Ses proches et son organisation sont restés sans nouvelles de sa part, jusqu'à sa libération. D'après des sources sécuritaires maliennes, l'enlèvement de Yeri Bocoum était lié à sa couverture en tant que journaliste d'une manifestation spontanée contre la vie chère et le manque d'électricité, organisée le 7 juin 2024 devant la Chambre du commerce et d'industrie du Mali à Bamako par la Synergie d'Action pour le Mali, une coalition d'organisations de la société civile et de regroupements politiques, constituée le 17 février 2024. M. Bocoum était l'un des rares journalistes à couvrir cet événement. Yeri Bocoum aurait été « avisé » qu'il ne devait pas se rendre à cette manifestation, interdite par les autorités maliennes de transition⁵⁴.

À l'instar des autorités maliennes, les autorités du **Tchad** pratiquent également les enlèvements, dans le but d'intimider les défenseur-es. Cela a été le cas de **Gilbert Morba**, membre de la Coordination des actions citoyennes « Wakit Tama »⁵⁵, chargé des mobilisations, qui a été arbitrairement arrêté le 26 avril 2021. À la sortie de son cabinet de consultance dans le quartier de Chagoua à N'Djamena, M. Morba a été enlevé par des hommes armés non identifiés à bord d'un véhicule, et emmené vers une destination inconnue. Il a été aperçu plus tard le même jour dans les locaux des services de Renseignements généraux à N'Djamena. Faute de preuves, Gilbert Morba a été libéré dans la soirée du 27 mai 2021, après plus d'un mois de détention⁵⁶.

Au **Burkina Faso** aussi, les autorités recourent aux enlèvements de défenseur-es afin de les faire taire. Début janvier 2023, à la suite du communiqué du Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC) publié le 2 janvier 2023⁵⁷, et à des interviews dans les médias nationaux et internationaux sur le drame de Nouna⁵⁸, **Dr Daouda Diallo**, Secrétaire général de ce mouvement, a échappé à plusieurs tentatives d'enlèvement. Après avoir été pris en filature par deux individus en moto, il s'est réfugié au siège d'une organisation des droits humains avant de trouver d'autres refuges. Il a été enlevé et envoyé au front en décembre 2023⁵⁹ avant d'être libéré en mars 2024⁶⁰.

De même, **Moussa Diallo**, assistant en philosophie affecté au Centre universitaire de Manga et secrétaire général de la Confédération générale du travail du Burkina (CGT-B) a échappé, le 29 janvier 2024, à une tentative d'enlèvement par les forces de défense et de sécurité à son domicile lorsqu'il s'apprêtait à se rendre au procès en diffamation intenté par la CGT-B contre Adama Siguiré, avocat et écrivain proche du régime qui a accusé la Confédération de faire la « promotion de la fainéantise, de la médiocrité et de la malhonnêteté » et de « recevoir de l'argent de l'impérialisme pour déstabiliser la transition ». ⁶¹ Depuis lors, par crainte d'être enlevé et réquisitionné, il vit en clandestinité. Il a été radié de la fonction publique pour « abandon de poste » lors du Conseil des ministres du 25 avril 2024.

⁵⁴ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel Urgent MAL 001 / 0624 / OBS 026, « Mali : Enlèvement du journaliste et cyberactiviste Yeri Bocoum », 26 juin 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/mali-enlevement-du-journaliste-et-cyberactiviste-yeri-bocoum>

⁵⁵ Wakit Tama est un mouvement rassemblant des organisations de défense des droits humains, des syndicats et des partis politiques d'opposition. Depuis la mort du Maréchal Idriss Déby Itno et la prise de pouvoir par les autorités militaires de transition en avril 2021, ses membres n'ont eu de cesse d'appeler à manifester pour un retour à un régime démocratique et le respect des droits humains dans le pays, y compris du droit de réunion et de manifestation pacifique.

⁵⁶ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel urgent TCD 003 / 0521 / OBS 063, « Tchad : Disparition et libération de Gilbert Morba », 28 mai 2021, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-disparition-et-liberation-de-gilbert-morba>

⁵⁷ Burkina 24, « Nouna : Le communiqué du Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC) », 2 janvier 2023, <https://burkina24.com/2023/01/02/nouna-le-communiqué-du-collectif-contre-limpunité-et-la-stigmatisation-des-communautés-cisc/>

⁵⁸ Amnesty International, « Burkina Faso. Les auteurs présumés des tueries de Nouna doivent faire face à la justice », 10 janvier 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/burkina-faso-perpetrators-of-nouna-killings-must-face-justice/>

⁵⁹ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel Urgent , BFA 001 / 1223 / OBS 042, « Burkina Faso : enlèvement et disparition forcée du Dr Daouda Diallo », 4 décembre 2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burkina-faso-enlevement-et-disparition-forcee-du-dr-daouda-diallo>

⁶⁰ Pour plus d'informations sur la situation de Daouda Diallo, cf. infra, Encadré : Les réquisitions : arme de musellement des défenseur-es des droits humains au Burkina Faso

⁶¹ Parti communiste des ouvriers de France, « Tentative d'arrestation du secrétaire général de la CGT- (CGT du Burkina-Faso) », 30 janvier 2024, <https://www.pcof.net/tentative-darrestation-du-secretaire-general-de-la-cgt-cgt-du-burkina-faso/>



Par ailleurs, **Atiana Serge Oulon**, journaliste d'investigation et directeur de publication du bimensuel *l'Événement*, journal d'investigation de référence au Burkina Faso depuis 2001 a été enlevé le 24 juin 2024⁶² et demeure toujours porté disparu. Pendant la nuit du 24 juin 2024, Atiana Serge Oulon a été enlevé à son domicile à Ouagadougou par des individus non identifiés. Quelques heures après son enlèvement, deux hommes se sont rendus au domicile de ce dernier, se présentant comme des membres de l'ANR auprès de son épouse, et ont saisi ses appareils informatiques et téléphoniques. Le jour de son enlèvement, Atiana Serge Oulon devait assister à un procès en diffamation et pour injures publiques au Tribunal de grande instance Ouagadougou I, intenté par le journal *l'Événement* contre Adama Siguiré, activiste défenseur du pouvoir, qui avait accusé le journal sur sa page Facebook de vouloir faire échouer la transition en relayant de fausses informations. Cet enlèvement s'inscrit dans une série d'actes de répression menés par les autorités burkinabè à l'encontre d'Atiana Serge Oulon et du journal *l'Événement*, exposant particulièrement les atteintes à la liberté d'expression au Burkina Faso. Le 20 juin 2024, le journal a été suspendu par le Conseil supérieur de la communication (CSC), organe de régulation des médias, pour une durée d'un mois, suite à une publication titrée « 400 000 000 francs CFA des VDP détournés, le capitaine Prospère Boena s'en est allé avec son témoignage » qui soulevait des soupçons de détournement de fonds au sein des volontaires pour la défense de la patrie (VDP), une milice créée pour combattre les groupes terroristes. Le CSC reprochait au journal des « manquements », alors que *l'Événement* a dénoncé dans un communiqué⁶³ une « sanction injuste et abusive » que le journal a attaqué devant le Tribunal administratif de Ouagadougou. Dans cette affaire, Atiana Serge Oulon avait été entendu par le CSC. Le 12 juillet 2024, le Tribunal administratif de Ouagadougou a ordonné l'annulation de la décision du CSC suite à la requête du journal. En décembre 2022, Atiana Serge Oulon avait déjà été auditionné par les autorités militaires au sujet d'un article⁶⁴ concernant la même affaire, audition pendant laquelle les autorités militaires avaient alors tenté de lui faire révéler sa source. Au moment de la publication de ce rapport, M. Serge Oulon est toujours porté disparu. Sa famille, ses proches et son avocat n'ont aucune nouvelle de lui.

Les réquisitions : arme de musellement des défenseur-es des droits humains au Burkina Faso

La répression au Burkina Faso a pris une dimension très inquiétante à partir d'avril 2023 avec l'adoption du Décret « portant mobilisation générale et mise en garde » par le Président de la Transition, le 19 avril 2023⁶⁵. Ce texte est venu renforcer un premier décret signé le 14 novembre 2022⁶⁶, autorisant le commandement militaire à « réquisitionner les services, les personnes et les biens nécessaires à la conduite des opérations ». Au titre de ces décrets, les autorités civiles et militaires peuvent réquisitionner les membres des forces de défense et de sécurité, y compris ceux en position de non-activité, ainsi que toute personne âgée de plus de 18 ans physiquement aptes, afin de « défendre l'intégrité du territoire national », de « restaurer la sécurité » et « d'assurer la protection des populations et de leurs biens contre la menace et les actions terroristes ».

Dans le cadre de l'application de ces décrets, les autorités ont désormais recours systématiquement à l'enrôlement forcé des défenseur-es et des opposant-es politiques comme supplétifs de l'armée. Depuis l'adoption de ces décrets, une dizaine de défenseurs ont reçu

⁶² L'Observatoire pour la protection défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel Urgent BFA 001 / 0724 / OBS 030 « Burkina Faso : enlèvement du journaliste Atiana Serge Oulon », 18 juillet 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burkina-faso-enlevement-du-journaliste-atiana-serge-oulon>

⁶³ L'Événement « Communiqué : Suspension de votre journal », 20 juin 2024 <https://www.evenement-bf.net/communiqu-suspension-de-votre-journal/>

⁶⁴ L'Événement, « Lutter contre le terrorisme : Des soupçons de détournement de l'argent des VDP, Un capitaine empoche 400 000 000 », 13 décembre 2022, <https://www.evenement-bf.net/lutte-contre-le-terrorisme-des-soupcons-de-detournement-de-largent-des-udp-un-capitaine-empoche-400-000-000/>

⁶⁵ Décret N°2023-0475/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI portant mobilisation générale et mise en garde au Burkina Faso, 19 avril 2023, prorogé par le Conseil des ministres du 27 mars 2024, <http://www.justice.gov.bf/wp-content/uploads/2023/04/Decret-2023-0475-portant-mobilisation-generale-et-mise-en-garde.pdf>

⁶⁶ Décret n°2022-0976 / PRES / TRANS / MDAC / MATDS / MJDHRI / MEEA portant organisation, attribution et fonctionnement du Commandement des Opérations du Théâtre National (COTN), Article 5, <https://www.sidwaya.info/wp-content/uploads/2022/11/Decret-Portant-organisation-attribution-et-fonctionnement-du-COTN.pdf>

des ordres de réquisition délivrés par le Commandement militaire précisant l'institution réquisitionnaire, l'objet de la réquisition et sa durée, et ont été envoyés au front. Parmi les plus connus, se trouvent **Rasmané Zinaba** et **Bassirou Badjo**, membres du Balai citoyen. Le Dr. **Arouna Louré**, un anesthésiste et activiste de la société civile, qui avait lui aussi été réquisitionné le 6 septembre 2023 après la publication sur Facebook d'un « commentaire sur la réponse de l'armée à l'insurrection islamiste » a été libéré trois mois plus tard.⁶⁷ **Issaka Lingani**, directeur du journal *L'Opinion*, et **Yacouba Ladji Bama**, journaliste, ont eux aussi été réquisitionnés mais ont échappé à l'enlèvement et n'ont pas été envoyés au front.

En revanche d'autres personnes ont disparu, enlevées par des individus non identifiés, sans avoir reçu la notification formelle de leur réquisition. Plusieurs semaines plus tard des photos ou vidéos d'eux en uniformes militaires et tenant des fusils d'appoint se sont retrouvées sur internet. Plusieurs d'entre eux ont à maintes reprises dénoncé des violations des droits humains dans le contexte du conflit et des atteintes aux libertés fondamentales. C'est le cas du défenseur des droits humains Dr **Daouda Diallo**.

Dr Daouda Diallo, pharmacien, défenseur des droits humains, fondateur et secrétaire général du CISC, également lauréat 2022 du Prix Martin Ennals⁶⁸ pour les défenseur-es des droits humains, n'a pas reçu de notification formelle de réquisition. Il a été enlevé le 1^{er} décembre 2023 par sept individus en civil appartenant à l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) du Burkina Faso, à Ouagadougou, dans le parking de la Sûreté, service des passeports à Goughin, où il s'était rendu dans la matinée pour solliciter le renouvellement de son passeport. Sous prétexte que le commissaire était absent, il lui a été demandé de revenir après 14h. Après avoir reçu un appel d'un agent de la Sûreté l'invitant à se présenter à 15h pour rencontrer le chef de service, le Dr Diallo a été reçu par un commissaire avec qui il s'est longuement entretenu. À sa sortie, et avant d'embarquer dans son véhicule garé au parking des locaux de la Sûreté, il a été interpellé par des individus en civil qui lui ont demandé s'il s'agissait de son véhicule et lui ont demandé de les suivre. Il a finalement été enlevé et conduit *manu militari* à bord d'un véhicule non identifié vers une destination inconnue⁶⁹. Il a été par la suite envoyé au front. Le 6 mars 2024, donnant suite à une nouvelle requête introduite par les avocats de Dr Daouda Diallo, le tribunal administratif de Ouagadougou a ordonné à l'État de le remettre immédiatement en liberté et de faire cesser la violation de ses libertés fondamentales. Le 8 mars 2024, il a été libéré. Selon des sources proches du dossier, cette libération n'a aucun lien avec la décision de justice. L'enlèvement et la conscription forcée de Dr Daouda Diallo sont des représailles contre son engagement en faveur des droits humains ainsi que contre le travail de dénonciation fait par son organisation. Le CISC documente et dénonce depuis 2019 les violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit qui sévit au Burkina Faso depuis 2015, et lutte contre la stigmatisation des communautés dans le pays.

Pour annuler ces réquisitions, un collectif d'avocats a saisi le Tribunal administratif de Ouagadougou pour « détournement de pouvoir ». Le 20 novembre 2023, leur requête en suspension desdites réquisitions a été rejetée, le Tribunal s'étant déclaré incompétent pour statuer sur le fond au motif de « sécurité nationale ». Finalement, suite à la demande de référé liberté introduite par le même collectif, au motif que les ordres de réquisition violaient la liberté d'expression, la liberté d'aller et venir et le droit de ne pas être soumis à des actes de torture ou des actes humiliants des personnes visées, le Tribunal administratif de Ouagadougou a ordonné, le 6 décembre 2023, la suspension des réquisitions d'Issaka Lingani, Rasmané Zinaba et Bassirou Badjo. Dans une décision historique et courageuse, le tribunal a qualifié ces réquisitions de « *litigieuses au regard du lien qu'elles entretiennent avec les opinions exprimées par les requérants, ne visent ni la sécurité du territoire ni le maintien de l'ordre, qu'elles sont*



Yacouba
Ladji Bama



Daouda Diallo

⁶⁷ Libreinfo, « Burkina : Dr Arouna Louré, le médecin « révolté » », 15 septembre 2023, <https://libreinfo.net/dr-arouna-loure/>

⁶⁸ Martin Ennals Award Human Rights Defenders, <https://www.martinennalsaward.org/fr/hrd/dr-daouda-diallo/>

⁶⁹ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel Urgent BFA 001 / 1223 / OBS 042, « Burkina Faso : enlèvement et disparition forcée du Dr Daouda Diallo », 4 décembre 2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burkina-faso-enlevement-et-disparition-forcee-du-dr-daouda-diallo>

manifestement illégales et font une grave entorse à la liberté d'expression et d'aller et venir »⁷⁰. Pour autant, au moment de la publication de ce rapport, cette décision de justice et plusieurs autres annulant de telles réquisitions restent lettre morte et les autorités maintiennent au front plusieurs défenseurs des droits humains, tels que Rasmané Zinaba et Bassirou Badjo.

L'Observatoire a condamné l'utilisation sélective et discriminée des réquisitions comme arme de musellement et d'attaque des défenseur-es. Ces actes portent un coup sévère à la liberté d'expression au Burkina Faso, où plusieurs autres organisations de la société civile se sont également indignées de l'utilisation des réquisitions comme outil servant à faire taire les défenseur-es des droits humains et les voix jugées discordantes.

Le 5 décembre 2023, la CADHP a, dans un communiqué⁷¹ de condamnation de l'enlèvement de Dr. Daouda Diallo, exprimé sa « *désapprobation quant aux actes d'intimidation, de harcèlement judiciaire et de représailles dont font l'objet les activistes et défenseurs des droits de l'homme* ».

La mobilisation telle que prescrite par le décret d'avril 2023 ne souffre pas d'illégalité. Cependant, son application sélective viole plusieurs textes dont la Constitution du 2 juin 1991, l'acte fondamental du MPSR du 29 janvier 2022, la Charte de la transition du 14 octobre 2022⁷², la loi N°039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso, ainsi que le Décret portant mobilisation lui-même.

L'application discriminée des réquisitions viole les principes d'égalité et de non discrimination entre les citoyen-nes burkinabè consacrés dans la Constitution du 2 juin 1991⁷³, notamment aux articles 1, 2 et 8. Ceux-ci garantissent respectivement l'égalité, la non-discrimination, la protection de la vie, la sûreté, l'intégrité physique ainsi que les libertés d'opinion et de presse. La Charte de la transition du 14 octobre 2022 prône dans son article 1^{er} « *le respect des droits humains* » comme l'un des principes et valeurs cardinaux de la Transition.

Les articles 3, 7, 9, 12, 13, 14 de la loi sur la protection des défenseurs des droits humains ne sont pas observés. Son article 12 fait l'obligation à l'État du Burkina Faso « *d'assurer la protection des défenseurs des droits humains contre les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture ou pratiques assimilées, l'arrestation et la détention arbitraires, la disparition forcée, les menaces de mort, le harcèlement, la diffamation et la séquestration* ». L'État est également tenu de garantir « *la protection des défenseurs des droits humains contre les restrictions arbitraires de liberté d'expression, d'association et de réunion* ».

L'application sélective et disproportionnée contre les défenseurs des droits humains des réquisitions constitue également un détournement de pouvoir. Le décret ne mentionne nulle part que seuls les défenseur-es des droits humains ou des voix dissonantes devraient être mobilisé-es. Aux termes de l'article 5 dudit Décret, devraient être concerné-es par la mobilisation « *les membres des forces de défense et de sécurité, les jeunes gens de 18 ans ou plus non-membres des forces armées, physiquement aptes* ».

L'engagement de certains défenseurs au front a causé, pour un grand nombre d'entre eux, des problèmes de santé physique et psychologique dont la réparation devrait être assurée par l'État au regard de la loi de protection des défenseur-es qui fait l'obligation à l'État de réparer les préjudices subis par les défenseur-es⁷⁴.

⁷⁰ Voir extrait de l'ordonnance N°047-1/2023 du 6 décembre 2023

⁷¹ Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, « Communiqué de presse sur l'enlèvement de Dr. Daouda Diallo, pharmacien et défenseur des droits de l'homme au Burkina Faso », 19 décembre 2023, <https://achpr.au.int/fr/news/communiqué-de-presse/2023-12-19/communiqué-de-presse-sur-lenlevement-de-dr-daouda-diallo>

⁷² Charte de la transition du Burkina Faso, 14 octobre 2022, <https://www.sidwaya.info/wp-content/uploads/2022/10/CHARTE-ET-ACTE-1.pdf>

⁷³ Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/BURKINA%20FASO_Constitution.pdf

⁷⁴ Loi n° 039-2017/AN portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso, Article 14 : « Lorsque dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction, des agents de l'État ou de ses démembrements commettent des violations de droits humains sur un défenseur des droits humains en raison de ses activités de défense ou de dénonciation des violations des droits humains, l'État assure la réparation du préjudice qui en résulte. Dans ce cas, l'État peut exercer l'action récursoire contre les agents fautifs », <https://academiedepolice.bf/index.php/telechargement/category/47-national?download=186:loi-portant-protection-des-defenseurs-des-droits-humains-au-burkina-faso>

3. Messages de haine, menaces, harcèlement et intimidation

Au Burkina Faso, au Mali et au Tchad, les défenseur-es des droits humains font l'objet de messages de haine, de menaces, de harcèlement et d'intimidation. Les auteurs sont souvent des officiels, des militants pro-régime et/ou des individus non-identifiés, qui agissent à travers les réseaux sociaux, dans les médias, ou par message téléphonique ou numérique. Dans certains cas, les menaces prennent la forme de surveillance physique voire de tentatives d'atteinte à l'intégrité physique. Malgré les dénonciations de certains organes nationaux de surveillance en termes de communication ou de droits humains, les responsables de ces attaques continuent d'opérer dans des contextes d'impunité généralisée.

Au **Burkina Faso**, les journalistes locaux-ales et internationaux-ales sont particulièrement visé-es par des appels au meurtre, menaces, intimidations, montages grotesques, ainsi que par la suspension des médias internationaux.

En janvier 2023, des activistes pro-régime et des internautes anonymes ont fait circuler sur les réseaux sociaux des menaces de mort, de destruction de biens contre notamment des journalistes et des leaders d'organisations de la société civile (OSC). Ils et elles demandaient aux populations de s'en prendre à toutes les personnes critiquant les autorités de la transition, en encourageant les partages d'information sur la vie privée des membres d'OSC.

Par ailleurs, **Binta Sidibé Gascon**, défenseure des droits humains du Burkina Faso, membre de l'Observatoire Kisal et de la Coalition citoyenne pour le Sahel⁷⁵ œuvrant pour la protection des civil-es en temps de conflit, a été elle aussi la cible d'attaques. À la suite d'une interview sur les exactions commises par les VDP, des supplétifs de l'armée burkinabè, sur la chaîne de radio RFI en décembre 2022⁷⁶, ainsi qu'une intervention sur TV5 Monde⁷⁷ donnée début janvier 2023, après le drame de Nouna, Binta Sidibé Gascon est devenue la cible d'une déferlante d'attaques et de menaces. Le 21 janvier 2023, dans le sud-ouest du Burkina, des hommes armés encagoulés ont tiré sur des personnes regroupées lors d'une cérémonie de décès. Des membres de la famille de Mme Sidibé Gascon ont été tués et son frère a été grièvement blessé par balles. Le 19 mai 2024, sa sœur, ses cousines, ses nièces et neveux ainsi que plusieurs autres membres de sa famille ont été froidement abattu-es⁷⁸ par des membres présumés de l'armée du Burkina Faso dans la province de Kossi, région Boucle de Mouhoun. Sur les réseaux sociaux, Binta Sidibé Gascon est victime de menaces de mort, de viol et de nouvelles représailles sur sa famille.



En octobre 2023, des appels à la violence ont été émis à la suite de la déclaration de la CGT-B, une centrale syndicale burkinabè, qui fustigeait les atteintes aux libertés fondamentales. Certains activistes s'étaient mis en scène sur les réseaux sociaux avec des armes blanches dont des machettes pour annoncer l'attaque d'un meeting qu'un collectif, dont la CGT-B est membre, projetait d'organiser le 31 octobre 2023 à Ouagadougou. Les autorités du Burkina Faso n'avaient pris aucune mesure pour enquêter sur ces faits graves, ni pour poursuivre les auteurs. Plus tard, le responsable de ce syndicat, **Moussa Diallo**, a échappé à une tentative d'enlèvement et vit désormais en clandestinité⁷⁹.

Face à cette montée de violence, le CSC, organe de régulation des médias, a condamné en mars 2023 « les messages de haine ainsi que les appels à la violence » et exhorté les autorités à « prendre les mesures idoines pour assurer la sécurité des médias et des journalistes dans l'exercice de leur profession »⁸⁰.

Fin mars 2023, dans une déclaration publique, la CNDH s'est elle aussi dite « préoccupée de la recrudescence des messages hostiles et d'incitation à la violence à l'encontre de certains leaders d'opinion,

⁷⁵ Coalition citoyenne pour le Sahel, <https://www.sahelpeoplescoalition.org/>

⁷⁶ RFI, « Burkina Faso: les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) font débat au sein de la société civile », 3 décembre 2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221203-burkina-les-civils-craignent-des-repr%C3%A9sailles-apr%C3%A8s-les-menaces-du-jnim-contre-les-vdp>

⁷⁷ TV5 Monde, « Burkina Faso : 28 civils tués dans le nord-ouest du pays », 4 janvier 2024, <https://information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-28-civils-tues-dans-le-nord-ouest-du-pays-1579166>

⁷⁸ Publication de la Fédération internationale pour les droits humains sur X, 24 mai 2024, https://x.com/fidh_fr/status/1795127749075493099

⁷⁹ Pour avoir de plus amples informations sur le cas de Moussa Diallo, cf supra I. 2. Enlèvements, séquestrations, disparitions forcées et actes de torture

⁸⁰ Conseil supérieur de la communication du Burkina Faso, Communiqué « Menaces récurrentes contre des journalistes et des médias », 29 mars 2023, https://www.facebook.com/photo/?fbid=626998112774143&set=a.428497545957535&locale=fr_FR

des défenseurs des droits humains et de responsables d'Institutions étatiques ». Selon elle, « ces messages, contenus dans des enregistrements audios sont diffusés par le canal des réseaux sociaux. Les auteurs de ces audios menacent de s'en prendre à l'intégrité physique, à la vie et aux biens des citoyens qui expriment leurs opinions sur la situation nationale ou qui entreprennent des actions dans le cadre de leurs activités professionnelles », et elle avait condamné ces « dérives injustifiables et contraires aux dispositions de la Constitution » ainsi qu'au PIDCP⁸¹.

Des organisations de la société civile documentant et dénonçant les violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit sont régulièrement prises à partie par des activistes pro-régime militaire parfois organisés en milice, en toute impunité. Ces actes bien que répréhensibles et condamnables, font rarement l'objet d'enquêtes de la part des autorités du Burkina Faso. Les victimes qui ont le courage de saisir la justice se heurtent régulièrement à l'inexécution des décisions de justice bloquées par les autorités en place lorsqu'elles leur sont défavorables. Les magistrat-es qui rendent des décisions de justice défavorables au pouvoir subissent également des pressions, et certains ont été réquisitionnés et envoyés au front.

Au **Mali**, les menaces contre les défenseur-es proviennent des autorités, mais également des activistes pro-régime militaire qui, à travers des réseaux sociaux, appellent à la violence, véhiculent des messages et discours haineux, des propos sexistes (violences basées sur le genre - VBG) et s'en prennent à la vie privée et à la dignité des défenseur-es, y compris les femmes défenseures. Plusieurs défenseur-es ont fait l'objet de menaces, de harcèlement, de discours haineux et violents, souvent à travers les réseaux sociaux.

À titre d'exemple, à la suite de sa participation à l'enquête diffusée le 31 octobre 2022 par la chaîne de télévision française BFM TV sur la présence de la milice privée russe Wagner au Mali, le journaliste **Malick Konaté**, a fait l'objet de menaces de mort et la photo de son épouse a largement circulé sur les réseaux sociaux, la mettant elle aussi en danger⁸².



Aminata Dicko, vice-présidente de l'Observatoire Kisal, une organisation de défense des droits humains des communautés pastorales au Sahel, a ainsi été victime de harcèlement judiciaire, de menaces et d'actes d'intimidation pour avoir partagé ses analyses sur la situation sécuritaire et les droits humains au Mali dans le cadre d'une réunion en ligne des Nations unies sur l'avenir de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le 27 janvier 2023. Après cette intervention, Aminata Dicko a subi une série d'attaques de la part des autorités militaires et politiques du pays, mais aussi de la part d'organisations affiliées au pouvoir, visant à la décrédibiliser et à la dénigrer. Sur les réseaux sociaux, des comptes anonymes ont initié une campagne de harcèlement avec des messages de haine et des propos injurieux à son égard, tout en portant atteinte à sa vie privée en divulguant des informations sur son identité et celle de ses proches. Une plainte a également été déposée contre elle par le CDM, une association proche du régime militaire, pour « diffamation, calomnie, et haute trahison ». Face à cet acharnement, la défenseure a été contrainte de quitter le pays pour assurer sa sécurité. En réaction à ces faits de violence, la CNDH, disposant du statut A et chargée d'assurer la protection des défenseur-es des droits humains au Mali, a déclaré, le 3 février 2023, être « inquiète par rapport à certains propos véhiculés sur les réseaux sociaux incitant à la haine et à la violence contre les défenseurs des droits humains ».⁸³

Le cas d'Aminata Dicko n'est pas un cas isolé. En juillet 2022, **Sadya Touré**, membre de la société civile malienne, a également été victime d'une campagne de dénigrement similaire après avoir interpellé la communauté internationale, lors d'une réunion du Conseil de sécurité des Nations unies,⁸⁴ sur la dégradation de la situation sécuritaire et des droits humains au Mali.

⁸¹ Commission nationale des droits humains du Burkina Faso, « Déclaration de la Commission sur les menaces de mort et de destruction de biens », 27 mars 2023, <https://cndhburkina.bf/wp-content/uploads/2023/03/DECLARATION-SUR-LES-MENACES-DE-MORT-SUR-LES-LEADERS-DOPINION.pdf>

⁸² Pour en savoir plus sur le cas de Malick Konaté, cf infra II. 1. Atteintes à la liberté d'expression et de la presse et attaques contre les journalistes

⁸³ Commission nationale des droits de l'Homme de la République du Mali, Communiqué n°0002-2023/CNDH-P, 3 février 2023, <https://cndhmali.com/index.php/2023/02/03/communiqu-e-n0002-2023-cndh-p/>

⁸⁴ ONU Info, « La situation humanitaire au Mali s'aggrave, prévient l'envoyé de l'ONU », 13 juin 2022, <https://news.un.org/fr/story/2022/06/1121682>

Kadidia Amina Ibrahima Fofana, est une défenseure des droits humains malienne, qui plaide pour la restauration de la démocratie au Mali, ainsi que pour les droits des femmes et des enfants. Depuis 2018, elle est la présidente du collectif Les Amazones⁸⁵, un collectif d'organisations qui lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) au Mali. Elle a dû quitter le Mali en septembre 2023 en raison de menaces d'arrestation, d'injures, de harcèlement et de diffamation, après que, lors d'un déplacement d'ordre personnel à Abidjan, plusieurs télévisions ivoiriennes dont NCI l'ont invitée sur leurs plateaux pour parler du retour de la démocratie au Mali. Ces interviews ont été visionnées depuis le Mali, et en retour, Mme Fofana a reçu plusieurs menaces, notamment d'arrestation et d'apatridie. Des institutions crédibles ont confirmé les menaces pesant sur elle si elle rentrait au Mali et lui ont conseillé de rester à Abidjan.



Déjà au Mali, en raison de son engagement pour le retour de la démocratie et de l'État de droit⁸⁶, Mme Fofana était régulièrement victime⁸⁷ de diffamation⁸⁸, d'injures et propos à caractère sexiste, de messages de haine et d'appels à la violence, à travers les réseaux sociaux de la part d'activistes et journalistes proches du régime militaire. Cette campagne de harcèlement et de violences verbales à son encontre s'est à nouveau manifestée par le biais de propos sexistes, injurieux, diffamatoires et attentatoires à sa dignité tenus en mai 2024 par Général Chico 223⁸⁹, un activiste (vidéo man) proche du régime militaire et basé en France. A travers sa chaîne Youtube⁹⁰ et sa page Facebook dénommée « Général Chico 223 », cet activiste tient depuis 2022 des discours haineux et violents à connotation sexiste contre Kadidia Fofana et d'autres mouvements de femmes, dont celui des femmes des mines de Kayes. En février 2024, l'activiste avait publiquement appelé aux viols de ces femmes en représailles de l'annonce d'une manifestation pacifique qu'elle projetait d'organiser pour se faire entendre.

Au **Tchad** également, les défenseur-es font l'objet de menaces, aussi bien pour leur sécurité physique qu'en ligne. Le 11 avril 2022, **Baldal Oyamta**, coordinateur national de la LTDH⁹¹, a échappé à une tentative d'assassinat. A 3h du matin, un individu inconnu, armé d'un pistolet et d'une arme blanche, a pénétré son domicile à N'Djamena, et a tiré à bout portant au niveau du visage de celui-ci. Blessé au front, mais sans plaie grave au niveau du crâne, Baldal Oyamta a été pris en charge au niveau médical. L'auteur du coup de feu, un ancien militaire, a pris la fuite mais a été retrouvé le lendemain par des jeunes du quartier qui l'ont remis à la police. Il a été placé sous mandat de dépôt à la prison de Klessoum en attendant l'instruction de son dossier.



Baldal Oyamta a déjà été l'objet de menaces de mort par le passé. En novembre 2020, en l'espace de deux semaines, il avait reçu 23 SMS de menaces liés à ses activités professionnelles en tant que défenseur des droits humains, et plus particulièrement à ses travaux sur l'accaparement des terres au Tchad. Malgré un dépôt de plainte contre X, aucune enquête n'a été ouverte sur ces menaces.

Le 26 avril 2021, la LTDH a fait l'objet de harcèlement à la suite de la passation inconstitutionnelle du pouvoir subséquente au décès du Président tchadien Idriss Déby Itno, le 20 avril 2021. Huit véhicules de police avaient encerclé ses bureaux. La LTDH⁹² faisait l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités tchadiennes, et ses membres ont vu leur accès aux locaux de l'ONG limité en raison de la présence quotidienne de policiers dès 6h du matin.

⁸⁵ Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali, « «Les Amazones» formées à l'accueil des victimes de violences sexuelles liées au conflit », 16 mars 2018, <https://minusma.unmissions.org/les-amazones-form%C3%A9es-%C3%A0-l%E2%80%99accueil-des-victimes-de-violences-sexuelles-li%C3%A9es-au-conflit>

⁸⁶ Publication de Africable Télévision sur Facebook, 16 mai 2023, <https://www.facebook.com/watch/?v=1284731935475440>

⁸⁷ Publication de Mali du Futur sur Facebook, 28 novembre 2023, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid02xSvVSC59BeHBqhaRa6RJcsmUH2VBn14EuvVUHZAo5ey8euGGV1WZzsJUATqDyybPI&id=100044538460644&paipv=0&eav=AfYI5iAeNtNyyWXiD2ksUcpO5L-Gm25XcFISv7UA1jHywWmgxfR_u8N1YH4ICD1Gxl&_rdr

⁸⁸ Publication de Figaro du Mali sur Facebook, 16 octobre 2021, https://www.facebook.com/Figarodumali/photos/a.337367753353864/1271983759892254/?type=3&_rdr

⁸⁹ Publication de Général Chico 223 sur Facebook, 19 mai 2024, <https://www.facebook.com/watch/?miibextid=oFDknk&v=7924317930925206&rdid=AloQA7Kqpx8imxW1>

⁹⁰ Publication de Mali TV officiel sur Youtube, 16 février 2022, <https://www.youtube.com/watch?v=ufhbKyBOUdk>

⁹¹ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel urgent TCD 001 / 0522 / OBS 035 «Tchad : tentative d'assassinat de Baldal Oyamta, Ligue tchadienne des Droits de l'homme (LTDH)», 5 mai 2022 <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-tentative-d-assassinat-de-baldal-oyamta-ligue-tchadienne-des>

⁹² L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel Urgent TCD 002 / 0521 / OBS 055, «Tchad : Harcèlement à l'encontre de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme», 4 mai 2020 <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-harcèlement-a-l-encontre-de-la-ligue-tchadienne-des-droits-de-l-26844>

II. Violations des libertés fondamentales

En plus des attaques ciblées, systématiques et protéiformes contre les défenseur·es dans les quatre pays couverts par ce rapport, bon nombre de libertés fondamentales, prérequis indispensables à l'existence même de la société civile et au pluralisme des idées, sont également prises pour cibles par les autorités au pouvoir. En effet, considérant les défenseur·es des droits humains et les acteur·ices de la société civile comme des menaces, celles-ci n'hésitent pas à restreindre les libertés d'expression, de manifestation et d'association, pourtant consacrées aux niveaux national, régional et international, pour mieux annihiler toute contestation.

1. Atteintes à la liberté d'expression et de la presse, et attaques contre les journalistes

Les autorités au Mali, au Niger et au Burkina Faso ont, ces dernières années, drastiquement restreint les droits à l'accès à l'information et à la liberté de la presse, à travers notamment un contrôle accru des médias et la suspension des médias internationaux⁹³, tels que RFI, France 24 et d'autres⁹⁴, entraînant la pratique progressive de l'autocensure par les journalistes et les médias nationaux. Les journalistes dans ces pays subissent de fortes pressions pour un « traitement patriotique » de l'information et font l'objet d'attaques et de menaces permanentes, les mettant dans une insécurité totale dans l'exercice de leur activité.

La régression des États du Sahel dans le classement mondial de la liberté de la presse 2024 de l'ONG Reporters Sans Frontières illustre parfaitement l'état de santé de la liberté de presse et les conditions de travail des journalistes dans ces pays. Suite aux mesures liberticides adoptées par les autorités militaires après le coup d'État de juillet 2023, le Niger a chuté de 19 places par rapport à 2023, pour se retrouver à la 80^{ème} position du classement.⁹⁵ Le Burkina Faso a connu une chute vertigineuse de 54 places, occupant la 86^{ème} place sur 180 pays en 2024 contre le 41^{ème} rang en 2022. Le Mali a également connu une régression importante : le pays se classe 114^{ème} en 2024 contre 99^{ème} en 2021, soit une chute de 15 places. Le Tchad occupe en 2024 la 96^{ème} place contre la 104^{ème} en 2022⁹⁶.

Le 3 mai 2023, 30 ONG de défense des droits humains, dont la FIDH, ont appelé les autorités du Burkina Faso et du Mali à garantir la liberté d'expression et à protéger les journalistes, en déclarant : « Au Burkina Faso comme au Mali, des attaques sont de plus en plus relayées sur les réseaux sociaux par des "influenceurs" favorables aux régimes militaires de ces deux pays, qui jouent aux justiciers et n'hésitent pas à menacer de mort les journalistes et leaders d'opinion trop indépendants à leurs yeux. Aujourd'hui, le mensonge s'ajoute à la violence. "L'instauration d'un régime de terreur", comme l'écrit le quotidien burkinabè *L'Observateur Paalga*, s'accompagne d'une vague de "fake news" qui inondent les réseaux sociaux de contre-vérités. Les premières victimes de ces "influenceurs" sont les populations malienne et burkinabè, qui sont privées de débat démocratique⁹⁷ ».

⁹³ Communiqué du Conseil supérieur de la communication (CSC) publié sur Facebook, 26 avril 2024, https://www.facebook.com/photo/?fbid=869385238535428&set=a.428497545957535&locale=fr_FR

⁹⁴ Au Mali, RFI, France 24, France 2 et LCI ont été suspendus, et les correspondant·es des journaux français Libération, le Monde et Jeune Afrique ont été expulsé·es. Au Burkina Faso, TV5, VOA, BBC/Afrique, LCI, France 24, RFI, les journaux Le Monde et Jeune Afrique, les sites Web de Deutsche Welle, Ouest-France, Le Monde.fr, Apanews, The Guardian, et Agence Ecofin ont été suspendus. Au Niger, France 24 et RFI ont été suspendus. Exemple : Communiqué du Conseil supérieur de la communication (CSC) publié sur Facebook, 26 avril 2024, https://www.facebook.com/photo/?fbid=869385238535428&set=a.428497545957535&locale=fr_FR

⁹⁵ Reporters sans frontières, Analyse Afrique Classement 2024 « Afrique : Le journalisme entre répression et pressions en contexte électoral », <https://rsf.org/fr/classement/2024/afrique>

⁹⁶ Reporters sans frontières, Classement mondial de la liberté de la presse 2024, <https://rsf.org/fr/classement>

⁹⁷ Fédération internationale pour les droits humains, « Le Burkina Faso et le Mali doivent garantir la liberté d'expression et protéger les journalistes », 3 mai 2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/liberte-d-expression/le-burkina-faso-et-le-mali-doivent-garantir-la-liberte-d-expression>



Crédit : OLYMPIA DE MAISMONT AFP

Légende : Un homme regarde une télévision montrant le signal coupé de la chaîne France 24, quelques heures après que la "junte" au pouvoir au Burkina Faso ait décidé de suspendre la chaîne, à Ouagadougou, le 27 mars 2023.

Au **Mali**, le musellement des journalistes se traduit notamment par des mesures légales et réglementaires, mais aussi par l'imposition du traitement patriotique de l'information. L'organe de régulation des médias au Mali, la Haute autorité de la communication (HAC), joue un rôle capital dans ces restrictions. Le 11 avril 2024, soit le lendemain de la décision⁹⁸ de suspension des activités des partis politiques par le gouvernement, la HAC avait invité⁹⁹ « *tous les médias à arrêter toute diffusion et publication des activités des partis politiques* ». La FIDH avait dénoncé¹⁰⁰ cette tentative de musellement de la presse par la HAC qui constitue une violation flagrante de la liberté de la presse. Des journalistes des médias indépendants qui essaient de résister à l'imposition du traitement patriotique de l'information, subissent plusieurs types de représailles dont du harcèlement judiciaire et des arrestations et détentions illégales et arbitraires, forçant des dizaines de journalistes à l'exil ou à la clandestinité.

Lors de la célébration de la 31^{ème} édition de la journée de la liberté de presse, le 3 mai 2024, le président de la Maison de la Presse du Mali, Bandiougou Danté, a dressé¹⁰¹ un tableau peu reluisant de l'état de la liberté de presse dans le pays, avant d'attirer l'attention des autorités maliennes sur les disparitions de journalistes. Selon la faïtière de presse, entre octobre 2023 et novembre 2023, les journalistes Dada Bah, animateur à la Radio Dagné FM et Abdoul Aziz Djibrilla, animateur à la radio Naata de Labbezanga, ont été assassinés par des « individus non identifiés », appartenant probablement aux groupes armés, respectivement dans la nuit du 26 au 27 octobre 2023 à Nara, et sur l'axe routier Ansongo-Gao le 7 novembre 2023¹⁰². Entre septembre 2020 et décembre 2023, six autres journalistes ont été portés disparus, dont Saleck Ag Jidou dit Zeidane et Moustapha Koné,

⁹⁸ Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 17 avril 2024, publié par le Gouvernement du Mali sur Facebook, 18 avril 2024, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=964231005064490&id=100044327989459&mibextid=xfxF2i&rdid=uETJvBSzBzoSiKlr

⁹⁹ Communiqué de presse de la Haute autorité de la Communication - HAC Mali, publié sur Facebook le 11 avril 2024, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=391039750410314&id=10008512871900&mibextid=xfxF2i&rdid=8EdXEDQkrYBdf725

¹⁰⁰ Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), « Le Mali s'enfonce dans l'autoritarisme », 19 avril 2024, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/le-mali-s-enfonce-dans-l-autoritarisme>

¹⁰¹ Publication de la Maison de la Presse du Mali sur Facebook, 3 mai 2024 https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=898000559003854&id=100063817552572&mibextid=oFDknk&rdid=Eh6lgyN2AHO79sQe

¹⁰² Discours du Président de la Maison de la Presse du Mali dans le cadre de la journée mondiale de la Liberté de la Presse, 3 mai 2024, <https://www.maliweb.net/pressejournalisme/discours-du-president-de-la-maison-de-la-presse-du-mali-dans-le-cadre-de-la-journee-mondiale-de-la-liberte-de-la-presse-3-mai-2024-3062347.html>

respectivement directeur et animateur de la radio Coton d'Ansongo, et Almahady Barazy, directeur de la radio Bonferey de Taboye dans le cercle de Bourem, enlevé le 11 décembre 2023.



Malick Konaté, journaliste reporter d'images pour divers médias internationaux et directeur de la chaîne d'information en ligne *Horon TV*, s'est publiquement exprimé sur l'état du pays depuis la prise de pouvoir par les militaires, en dénonçant la corruption et les violations des droits humains au Mali. Au cours de l'été 2022, les menaces à l'encontre de Malick Konaté se sont intensifiées, au point qu'il a été contraint de quitter le Mali en urgence. Le 31 octobre 2022, une enquête sur la présence de la milice privée russe Wagner au Mali à laquelle Malick Konaté a participé a été diffusée sur la chaîne de télévision française BFM TV. En réaction à la diffusion du reportage, M. Konaté ainsi que son épouse ont fait l'objet de menaces de mort. À ces nombreuses intimidations s'ajoutent les pressions et harcèlement du CDM, une association proche des militaires, qui a publié un communiqué sur Facebook le 3 novembre 2022, qualifiant la participation de Malick Konaté au reportage « d'acte de haute trahison », « irresponsable d'un soi-disant Malien à la solde de la France » et demandant l'ouverture d'une enquête. Le lendemain, le journaliste a reçu un appel de mise en garde du commandant de la Brigade d'investigation judiciaire (BIJ) tandis que des militaires habillés en civil se sont rendus à son domicile à Bamako pour l'auditionner. Ayant quitté le Mali, le journaliste a échappé de peu à une arrestation. Depuis son départ, la BIJ s'est rendue à deux reprises chez lui afin de l'arrêter et son véhicule a été vandalisé par des inconnus¹⁰³.

Le journaliste **Sory Kone** a été enlevé chez lui le 26 janvier 2023, et reste introuvable au moment de la publication de ce rapport. Son confrère **Yeri Bocoum** a quant à lui été enlevé et séquestré par les services de renseignement et a été détenu au secret pendant 19 jours en juin 2024.¹⁰⁴

Au **Burkina Faso** aussi, les journalistes sont régulièrement victimes de menaces, d'actes d'intimidation¹⁰⁵, et même d'enlèvements, d'arrestations et de réquisitions arbitraires. C'est le cas par exemple du journaliste **Atiana Serge Oulon**, porté disparu depuis le 24 juin 2024,¹⁰⁶ ou encore des journalistes **Issaka Lingani** et **Yacouba Ladji Bama**, arbitrairement réquisitionnés mais qui ont échappé à l'enlèvement.¹⁰⁷

La liberté de la presse est aussi en péril au **Niger**, où les atteintes aux libertés de presse et d'expression ont pris une ampleur inquiétante depuis le coup d'État du 26 juillet 2023. Plusieurs défenseur-es, notamment des journalistes, ont fait l'objet d'enlèvements, d'arrestations et détentions arbitraires et illégales, et d'autres formes de privation de libertés. Plusieurs médias internationaux dont France 24 et RFI ont été suspendus et les correspondant-es d'autres médias internationaux font régulièrement face à des actes de harcèlement et des menaces. Dans son communiqué¹⁰⁸ publié le 3 mai 2024, Amnesty International déclare que « les autorités de transition intimident et arrêtent arbitrairement les journalistes qui traitent du conflit qui touche le pays et des questions liées à la sécurité ».

Deux jours après le coup d'État du 26 juillet 2023, la Maison de la presse du Niger, une association qui regroupe 32 organisations socioprofessionnelles des médias publics et privés, a condamné « la prise du pouvoir par la force et la remise en cause des acquis démocratiques » et s'est inquiétée¹⁰⁹ « des velléités d'atteinte aux libertés de la presse et la sécurité des journalistes ». À la suite de la suspension

¹⁰³ Reporters sans frontières, « Mali : Les menaces de mort contre Malick Konaté doivent cesser », 9 novembre 2022. <https://rsf.org/fr/mali-les-menaces-de-mort-contre-malick-konat%C3%A9-doivent-cesser>

¹⁰⁴ Pour en savoir plus sur les cas de Sory Kone et Yeri Bocoum, cf. supra I. 2. Enlèvements, séquestrations, disparitions forcées et actes de torture

¹⁰⁵ Pour en savoir plus sur les menaces et intimidations contre les journalistes et défenseur-es au Burkina Faso, cf. supra I. 3. Messages de haine, menaces, harcèlement et intimidation

¹⁰⁶ Pour en savoir plus sur le cas d'Atiana Serge Oulon, cf. supra I. 2. Enlèvements, séquestrations, disparitions forcées et actes de torture

¹⁰⁷ Pour en savoir plus sur les cas d'Issaka Lingani et Yacouba Ladji Bama, cf. supra I. 2. Encadré : Les réquisitions : arme de musellement des défenseur-es des droits humains au Burkina Faso

¹⁰⁸ Amnesty International, « Niger : La liberté de la presse en péril avec l'intimidation et l'arrestation de journalistes travaillant sur le conflit », 3 mai 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/05/niger-la-liberte-de-la-presse-en-peril-avec-lintimidation-et-larrestation-de-journalistes-travaillant-sur-le-conflit/>

¹⁰⁹ Publication de la Maison de la Presse/Niger, 29 juillet 2023, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=352772227073183&id=100070212260420&mibextid=oFDknk&rdid=V2VoGPK3Ozvex9qg

de France 24 et RFI, le 3 août 2023, par le régime militaire, la Maison de la presse a dénoncé¹¹⁰ « une violation flagrante des principes universels de respect des droits de l'Homme, et déclare que l'accès et le droit du public à l'information sont des droits inaliénables ». Dans une autre déclaration en date du 13 août 2023, l'institution a alerté¹¹¹ sur les menaces qui pèsent sur les journalistes locaux et des correspondant-es en ces termes : « pressions, menaces, intimidations, tels sont entre autres grands défis auxquels sont confrontés les professionnels des médias dans l'exercice de leur profession ».

Ces prises de position ont valu à la Maison de la presse du Niger la suspension de son autorisation d'exercice et son remplacement par un comité *ad hoc* par les autorités nigériennes. Le 31 janvier 2024, le ministre de l'intérieur du Niger a pris un arrêté pour suspendre son autorisation d'exercice et elle a été remplacée par un comité composé de cadres de l'administration pour gérer l'association. Les autorités nigériennes n'ont pas fourni le motif de cette décision qui viole des textes nationaux, régionaux et internationaux.

De plus, trois journalistes dont une femme ont été arrêté-es et une autre a échappé de justesse à l'interpellation depuis le coup d'État du 26 juillet 2023.

Samira Sabou, journaliste indépendante, administratrice du site Magazine d'information sur le développement économique et social (MIDES), blogueuse et présidente de l'Association des blogueurs pour une citoyenneté active (ABCA) a été détenue au secret. Le 30 septembre 2023, vers 18 heures, trois hommes en civil non identifiés, se présentant comme des membres des services de sécurité, ont enlevé Samira Sabou au domicile de sa mère à Niamey, l'ont encagoulée, ont saisi son téléphone portable et l'ont emmenée de force vers une destination inconnue dans un véhicule non identifié. Sa famille et ses avocats, cherchant à localiser la journaliste, ont contacté la police judiciaire de Niamey, qui a nié l'avoir arrêtée. Le 4 octobre 2023, après plus de 72h sans nouvelles de Samira Sabou, et sans qu'aucune autorité ne reconnaisse son arrestation, ses avocats ont introduit une plainte contre X auprès du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance hors classe de Niamey pour « enlèvement, séquestration et détention arbitraire ». Le 7 octobre 2023, après avoir été détenue au secret pendant huit jours, prétendument dans les locaux des services nigériens de la sécurité extérieure (DGSE), ce qui faisait craindre des actes de torture et de mauvais traitements à son encontre pendant cette période, Samira Sabou a été localisée dans les locaux de la police judiciaire de Niamey, où elle a été placée en garde à vue pour y être auditionnée, sans que les charges à son encontre ne soient connues. La veille de son enlèvement, Samira Sabou avait partagé sur sa page Facebook un document confidentiel concernant les mutations de certains officiers de l'armée nigérienne, ce qui pourrait, selon ses proches, être à l'origine de son arrestation. Le 11 octobre 2023, elle a été présentée au juge du Tribunal de Niamey, qui a ordonné son placement en liberté provisoire dans l'attente des suites de l'enquête ouverte à son encontre pour « production et diffusion de données de nature à troubler l'ordre public », qui est toujours en cours au moment de la publication de ce rapport. Ce n'est pas la première fois que Samira Sabou est poursuivie pour l'exercice légitime de son droit à la liberté d'expression dans le cadre de sa profession de journaliste. Le 4 août 2023, la journaliste avait reçu des intimidations de la part d'un membre de l'armée nigérienne, pour avoir partagé un message de Mohamed Bazoum, l'ancien président renversé par les militaires le 26 juillet 2023. En janvier 2022, la Haute Cour de Niamey a condamné Samira Sabou à un mois de prison avec sursis et une amende pour « diffamation par un moyen de communication électronique » pour avoir diffusé une enquête sur le trafic de drogue au Niger. En 2020, elle avait été détenue arbitrairement pendant 48 jours et poursuivie pour diffamation par le fils de l'ancien président du Niger, Mahamadou Issoufou, pour des propos qu'elle n'avait pas tenus, avant d'être relaxée¹¹².

En raison des menaces pesant sur elle dans l'exercice de ses fonctions, la journaliste et correspondante de la BBC au Niger **Tchima Illa** a fui le pays pour s'installer à Abuja, au Nigeria, en mars 2024. Sa fuite



¹¹⁰ Publication de la Maison de la Presse/Niger, 29 juillet 2023, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=352772227073183&id=100070212260420&_rdr

¹¹¹ Publication de la Maison de la Presse/Niger, 14 août 2023, <https://www.facebook.com/share/p/ka8YeDkZHKZHESH/?mibextid=oFDknk>

¹¹² L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel urgent NER 002 / 1023 / OBS 040, « Niger: Détention au secret et liberté provisoire de Samira Sabou », 16 octobre 2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-detention-au-secret-et-liberte-provisoire-de-samira-sabou>

est intervenue à la suite de plusieurs tentatives d'interpellation initiées par les forces de l'ordre, restées infructueuses. D'après des sources concordantes, son seul tort est de couvrir régulièrement les informations relatives à la dégradation de la situation sécuritaire au Niger. Son départ précipité du Niger fait suite à la couverture qu'elle a faite d'une attaque dans un des villages de la région de Tillabéri, où elle a interviewé certain-es ressortissant-es qui ont déploré ladite attaque et ont interpellé l'État nigérien afin qu'il prenne des mesures pour sécuriser ses citoyen·nes. Une des personnes interviewées à cette occasion a été interpellée et placée sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Niamey, avant d'être condamnée à trois mois de prison et d'être libérée. Selon certaines sources, les autorités nigériennes ont cherché à plusieurs reprises à collaborer avec les autorités du Nigeria en vue d'obtenir l'extradition de Tchima Illa, demandes qui sont restées, à ce jour, sans suite.



Soumana
Idrissa Maiga

Soumana Idrissa Maiga, directeur de publication du quotidien nigérien *L'Enquêteur* a été interpellé par les forces de sécurité le 26 avril 2024 aux environs de 17 heures à son bureau et conduit dans les locaux de la Police judiciaire de Niamey. Après plus de 48 heures de garde à vue, il a été inculpé le 29 avril 2024 pour « atteinte à la défense nationale » et placé sous mandat de dépôt à la prison civile de Niamey. Selon le Cadre d'Actions des Professionnels de Médias¹¹³, sa poursuite est consécutive à la publication d'un article intitulé « Installation présumée d'équipements d'écoute par plusieurs agents russes sur les bâtiments officiels : qui cherche-t-on précisément à surveiller et pourquoi? » qui fait allusion à un article¹¹⁴ du journal français *Le Figaro* publié le 23 avril 2024. M. Maiga encourt au moins cinq ans de prison. Il a été libéré le 9 juillet 2024 dans l'attente de son procès.

Ousmane Toudou, journaliste indépendant, anciennement à la radio télévision *Anfani* et conseiller à la communication à la présidence du Niger sous le régime déchu de Mohamed Bazoum, est en détention arbitraire depuis le 13 avril 2024. Arrêté à cette date par les éléments de la gendarmerie dans un hôtel à Niamey, il a été gardé illégalement pendant 44 jours dans les locaux de la Gendarmerie nationale à Niamey. Le 25 mai 2024, il a comparu devant un Tribunal de Niamey pour « complot contre la sûreté de l'État », et a été placé sous mandat de dépôt à la prison civile de Kollo, région de Tillabéri, à une quarantaine de kilomètres de Niamey. Il encourt 5 à 10 ans de prison. Il est poursuivi pour une tribune publiée huit mois plus tôt, dans laquelle il appelait « tous les démocrates à s'opposer à la remise en cause de l'ordre constitutionnel normal ».

2. Atteintes aux libertés d'association et de manifestation

Les atteintes aux libertés d'association et de manifestation constituent des violations flagrantes des textes nationaux, régionaux et internationaux en matière de protection des droits humains. Pourtant, de multiples violations du droit à la liberté d'association ont été constatées au Burkina Faso, au Mali et au Niger, alors que les obstacles à la liberté de manifestation concernent particulièrement le Tchad.

(2.1) Atteintes à la liberté d'association

Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, les autorités suspendent, dissolvent et contrôlent les associations, dans le but de réduire à néant toute tentative d'organisation de la société civile.

Dans une déclaration¹¹⁵ faite lors de la 73^{ème} Session ordinaire de la CADHP en octobre 2022, la CNDH du **Burkina Faso** a donné l'alerte en fustigeant la suspension des activités des organisations de la

¹¹³ Publication de L'enquêteur sur Facebook, 26 avril 2024, https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02ARjFMS5Bn5kykJJazWBkPT7p8RysccS1vJh7MbG3SM9A8eJatfwjcD98LjCFtnsjl&id=100063543878289

¹¹⁴ Le Figaro, Yves Thréard, « Niger: Mohamed Bazoum, président otage et oublié », 24 avril 2024, <https://www.lefigaro.fr/international/niger-mohamed-bazoum-president-otage-et-oublie-20240423#:~:text=ENQU%C3%84TE%20-%20Renvers%C3%A9%20par%20la%20junte,les%20abandonne%20%C3%A0%20leur%20sort>

¹¹⁵ Commission nationale des droits humains du Burkina Faso « 73^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : La déclaration de la CNDH du Burkina Faso », 25 octobre 2022, <https://cndhburkina.bf/73eme-session-ordinaire-de-la-commission-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples-la-declaration-de-la-cndh-du-burkina-faso/>

société civile et des partis politiques par le MPSR II. Dans son communiqué¹¹⁶ la CNDH a déclaré : « *cette décision non limitée dans le temps et dans l'espace suspend de façon indéfinie la liberté de manifestation. Elle se heurte ainsi à la volonté manifeste de ces organisations d'exprimer publiquement leur opinion sur des préoccupations nationales* ».

De leur côté, depuis 2023, les autorités du **Mali** ont développé une nouvelle approche répressive visant à dissoudre des associations. Les autorités maliennes ont ainsi dissous, pour des motifs fallacieux, des associations et des partis politiques critiques du régime. Depuis 2023, cinq associations ont été dissoutes, dont l'Observatoire pour les élections et la bonne gouvernance, la Coordination des mouvements, associations et sympathisants de l'imam Mahmoud Dicko (CMAS), l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM) ou encore l'Association Karoual. Le 18 avril 2024, à l'issue du Conseil des ministres¹¹⁷, le Gouvernement a dissous une dernière association : la Coordination des organisations de l'appel du 20 février 2023 pour sauver le Mali. L'Observatoire pour les élections et la bonne gouvernance a attaqué le décret de dissolution devant la Cour suprême du Mali pour « excès de pouvoir », le 28 février 2024. Dans son verdict du 15 août 2024, la Cour suprême a rejeté la requête au motif qu'elle était mal fondée. L'organisation projette de poursuivre la procédure en annulation.

À la suite de la dernière mesure de dissolution, le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) avait appelé¹¹⁸ « *les autorités de transition à permettre aux organisations dissoutes de reprendre leurs activités* » avant de rappeler qu' « *il est essentiel que les autorités protègent l'espace civique et garantissent le plein respect et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que les droits à la liberté d'association et de réunion - conformément aux lois du Mali et à ses obligations en vertu du droit international et régional en matière de droits humains* ».

La CADHP a également réagi à ces atteintes flagrantes aux libertés fondamentales. Dans une déclaration¹¹⁹ rendue publique le 12 avril 2024, elle a rappelé que ces mesures sont de « *nature à restreindre les droits à la liberté d'expression et l'accès à l'information, à la liberté d'association et de réunion ainsi qu'à la participation aux affaires publiques reconnus aux populations maliennes, en vertu des articles 9, 10, 11 et 13 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et d'autres instruments pertinents dûment ratifiés par le Mali* ».

Le 6 mars 2024, la CNDH s'est indignée¹²⁰ « *contre la tendance systémique de dissolution d'associations* » et s'est montrée également préoccupée face à ces « *menaces sérieuses pesant sur l'exercice de certains droits civiques et politiques, notamment la liberté d'association* ».

En outre, le Conseil des ministres du 27 mars 2024 a adopté un projet d'ordonnance portant modification de la loi N°04-038 relative aux associations¹²¹. Le gouvernement souhaite ainsi durcir les conditions de formation, de financement, de contrôle et de sanction des associations. Selon le gouvernement « *le projet d'ordonnance adopté permettra de soumettre toutes les associations à la formalité administrative d'autorisation et de déclaration préalable et de faciliter l'exercice du contrôle nécessaire de l'État* ». Cela porterait un coup à la Constitution malienne qui consacre en son article 17 la liberté d'association en ces termes « *l'État reconnaît et garantit la liberté d'association, de réunion, de cortège et de manifestation...* ». Cet acte confirme la volonté des autorités maliennes de museler davantage les voix indépendantes.

¹¹⁶ Déclaration présentée par la Commission nationale des droits humains à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples lors de sa 73^{ème} session ordinaire, <https://cndhburkina.bf/wp-content/uploads/2022/10/Declaration-de-la-CNDH-Burkina-Faso-73eme-Session-ordinaire-CADHP-Version-actualisee-.pdf>

¹¹⁷ Communiqué du Conseil des ministres du mercredi 17 avril 2024 cm n°2024-16/sgg, publié par le Gouvernement du Mali, 18 avril 2024, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=964231005064490&id=100044327989459&mibextid=xfF2i&rdid=8WG1CeXHFqsagWaD

¹¹⁸ Déclaration de Seif Magango au Haut Commissariat aux droits de l'Homme, « Mali: Dissolution d'organisations de la société civile », 13 mars 2024, <https://www.ohchr.org/fr/statements/2024/03/mali-concern-over-closures-civil-society-organizations>

¹¹⁹ CADHP, Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme au Mali, 14 avril 2024, <https://achpr.au.int/fr/news/communiquede-presse/2024-04-14/communiquede-presse-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-au>

¹²⁰ Publication CNDH Mali sur Facebook, 8 mars 2024, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=812225290948853&id=100064841674592&mibextid=oFDknk&rdid=MYPrDS4sExrwUcrn

¹²¹ Communiqué du Conseil des ministres du Mali, CM N°2024-13/SGG, 27 mars 2024, <https://sgg-mali.ml/ccm/communiquedu-conseil-des-ministres-du-27-mars-2024.pdf>

En février 2022, le Président de la République du **Niger** de l'époque, Mohamed Bazoum a pris un décret¹²² venant à compléter l'ordonnance N°84-06 du 1^{er} mars 1984 portant régime des associations, avec son décret d'application N°84-49/PCMS/MI du 1^{er} mars 1984 modifiée et complétée par la loi N° 91-006 du 20 mai 1991, qui limite drastiquement la liberté d'association dans le pays en donnant aux autorités nigériennes un pouvoir de contrôle total sur l'action des ONG et en leur imposant de lourdes formalités, aussi bien lors de leur création, que pour l'obtention de financements, la planification de leurs activités ou l'utilisation de leurs biens. En plus de ces restrictions légales, les défenseur-es des droits humains qui dénoncent les violations commises par les autorités s'exposent à des arrestations arbitraires et à des poursuites judiciaires abusives dans un contexte toujours plus hostile.

(2.2) Atteintes à la liberté de manifestation

Au **Niger** depuis 2020, au moins 10 manifestations ont été interdites, et plusieurs personnes ont fait l'objet de séjours en détention préventive, allant jusqu'à 19 mois d'incarcération.¹²³ D'autres manifestations contre le gouvernement au Niger ont fait l'objet, en 2022, de répressions violentes des forces de sécurité avec un usage excessif de la force, conduisant à des blessés. Ces dernières manifestations ont été organisées contre la présence des bases militaires étrangères dans le pays.

Au **Tchad**, le droit à la liberté de réunion pacifique a été sérieusement remis en cause à plusieurs reprises depuis le début de la transition. En 2021, le gouvernement de transition militaire a interdit 14 manifestations pacifiques organisées par la société civile et les partis politiques¹²⁴. Lorsqu'elles ont eu lieu, ces manifestations ont été violemment réprimées. Plusieurs défenseur-es des droits humains et figures de la société civile tchadienne ont été arrêté-es arbitrairement¹²⁵ en marge des manifestations organisées en mai et octobre 2022, en violation de la Charte de la Transition du Tchad d'octobre 2022, qui garantit un certain nombre de libertés et droits fondamentaux, dont le droit à la liberté de manifestation en son article 36.

Le 6 juin 2022, six défenseurs des droits humains et figures de la société civile tchadienne ont été arbitrairement arrêtés avant d'être condamnés le 16 juin 2022 à des peines de prison avec sursis. Leur arrestation est intervenue à la suite de leur participation à une manifestation pacifique autorisée, visant à dénoncer le soutien de la France aux autorités militaires de la transition au Tchad, qui a été violemment réprimée le 14 mai 2022 à N'Djamena. À l'issue de la marche, **Max Loalngar Yogangnan**, avocat, porte-parole de la coalition citoyenne Wakit Tama et ancien président de la LTDH, **Gounoug Vaima Ganfare**, secrétaire général de l'Union des syndicats du Tchad (UST), **Koudé Mbainaissem**, avocat au Barreau du Tchad, tous deux membres de Wakit Tama, **Hissène Massar Hissène**, président du Rassemblement des cadres de la société civile, **Allamine Adoudou**, ancien Ambassadeur et **Youssef Korom**, secrétaire général du Syndicat des commerçants fournisseurs tchadiens, ont été arrêtés par des individus présumés membres des renseignements généraux du Tchad. Ils ont été placés sous mandat de dépôt par le Procureur de la République près le Tribunal de N'Djamena, poursuivis pour « destruction de biens » et « troubles à l'ordre public », « atteinte à l'intégrité corporelle de personnes, incendie et destruction de biens », et incarcérés à la maison d'arrêt de Klessoum,

¹²² L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Déclaration « Niger : un décret de plus, une liberté fondamentale de moins », 7 avril 2022, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/niger/niger-un-decret-de-plus-une-liberte-fondamentale-de-moins>

¹²³ Tournons la page, « Niger : quand l'antiterrorisme justifie la restriction de l'espace civique - Rapport sur les interdictions de manifestation et de réunion au Niger depuis 2018 », mars 2020, https://www.ritimo.org/IMG/pdf/tlp_niger_rapport_quand_l_antiterrorisme_justifie_la_restriction_de_l_espace_civique_2020.pdf

¹²⁴ Tournons la page et Agir ensemble pour les droits humains, « Tchad : une répression héréditaire », mars 2022, <https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Rapport%20Tchad-Tournons-la-Page-web.pdf>

¹²⁵ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Déclaration « Tchad : arrestation et détention arbitraire de défenseurs des droits humains lors d'une manifestation à N'Djamena », 20 mai 2022, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-manifestation-ndjamena-arrestation-defenseurs-droits-humains>

à N'Djamena. Le 16 juin 2022, le tribunal de Moussoro les a jugé et condamné à 12 mois de prison avec sursis et 10 millions de FCFA (environ 15 000 Euros) de dommages et intérêts¹²⁶.

Le 20 octobre 2022, à l'appel de l'opposition et de plusieurs organisations de la société civile, des manifestant-es se sont réuni-es, malgré l'interdiction des autorités, dans plusieurs villes du pays pour protester contre la prolongation de deux ans de la période de « transition » et le maintien de Mahamat Idriss Déby en tant que Président du Tchad. Ces manifestations ont été violemment réprimées par les autorités tchadiennes et ont entraîné au moins 218 décès, 40 disparus, et 1369 arrestations selon le rapport d'enquête « Jeudi noir »¹²⁷ de la LTDH et de l'OMCT. Parmi les victimes, on déplore notamment le décès du journaliste **Narcisse Oredje**, tué par balle chez lui où il s'était réfugié. L'artiste **Ray's Kim**, rappeur et slameur engagé depuis de nombreuses années dans la promotion des droits humains et de la démocratie, a lui été grièvement blessé. Ces deux cas sont emblématiques de la brutalité qui s'est abattue sur tou·tes les citoyen·nes présent·es dans les rues tchadiennes ce jeudi 20 octobre 2022¹²⁸. Début décembre 2022, le gouvernement de transition a annoncé la condamnation de plus de 250 manifestant-es à des peines de prison ferme, lors de procès expéditifs tenus depuis la prison de Korotoro en plein désert et sans la présence des avocat·es des prévenu·es.

Dans une déclaration commune¹²⁹ du 26 octobre 2022, des experts indépendants des Nations unies et de l'Union africaine ont condamné la répression et appelé les autorités à « libérer rapidement ces personnes dont le seul crime est celui d'avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique ». Ils ont également rappelé « aux autorités tchadiennes qu'en vertu des obligations qui lui incombent vis-à-vis du droit international relatif aux droits humains, ils se doivent de garantir et de protéger l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, ainsi qu'à la liberté d'opinion et d'expression ».

Au lieu de rendre justice aux victimes de ces violations graves des droits humains, le Conseil national de transition tchadien, organe législatif, a voté, le 23 novembre 2023, une loi d'amnistie générale¹³⁰ afin de mettre fin à toutes les poursuites consécutives à la répression violente par les forces de l'ordre des manifestations organisées par la société civile et de l'opposition tchadienne le 20 octobre 2022.

Dans ce climat de répression permanente, en plus de la pression des autorités militaires, les défenseur·es des droits humains tchadien·es se retrouvent confronté·es au rejet d'une partie de la population, traumatisée par la violence d'octobre 2022 et voyant dans le combat pour les droits humains et la défense de l'État de droit le risque d'une nouvelle répression violente. Parfois isolé·es ou pris·es à partie, des défenseur·es des droits humains au Tchad craignent désormais que la résignation d'une partie de la population force à l'auto-censure.

Depuis les sanglantes manifestations du 20 octobre 2022, la liberté de manifester est considérablement restreinte. En 2023, les ordonnances n°011/PR/2023 du 1^{er} août 2023, relatives aux manifestations sur la voie publique et n°009 IPT/2023 relative aux attroupements prévoient des peines lourdes pour les manifestant-es et autorisent l'usage de la force pour disperser un attroupement. Depuis lors, au moins cinq manifestations ont été interdites pour risque de trouble à l'ordre public.

¹²⁶ L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT), Appel Urgent TCD 002 / 0622 / OBS 043, « Tchad : Condamnation de six défenseurs des droits humains », 13 juin 2022, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-condamnation-defenseurs-droits-humains>

¹²⁷ Organisation mondiale contre la torture (OMCT), « Jeudi Noir "Ils ont enlevé trois de mes fils" - Rapport d'enquête sur la répression sanglante des manifestations du 20 octobre 2022 au Tchad », avril 2023, <https://www.omct.org/site-resources/files/Rapport-Tchad-OMCT-LTDH--Avril-2023.pdf>

¹²⁸ Fédération internationale pour les droits humains, « Tchad : répression systématique des manifestations contre la prolongation de la période de transition », octobre 2022, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-repression-systematique-des-manifestations-contre-la>

¹²⁹ Communiqués de presse des Procédures spéciales des Nations unies, « Tchad : des experts sont alarmés par le recours à un usage légal de la force contre des manifestants, et appellent à une désescalade des tensions », 26 octobre 2022, <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/10/chad-experts-alarmed-lethal-use-force-against-protesters-and-call-de>

¹³⁰ Fédération internationale pour les droits humains « Tchad : une loi d'amnistie au détriment de la justice », 7 décembre 2023, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/tchad/tchad-une-loi-d-amnistie-au-detriment-de-la-justice>



Crédit : AFP

Légende : Des manifestants crient des slogans lors d'une manifestation à N'Djamena, Tchad, le 20 octobre 2022.

Recommandations

Au vu des nombreux éléments préoccupants figurant dans ce rapport, l'Observatoire appelle les gouvernements des pays du Sahel, en particulier ceux du Burkina Faso, du Mali, du Niger, et du Tchad à respecter leurs obligations régionales et internationales concernant la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de la presse, en particulier la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous les appelons également à garantir, en toutes circonstances, l'intégrité physique et le bien-être psychologique de l'ensemble des défenseur-es des droits humains. Les autorités de ces pays doivent faire cesser toutes formes d'attaques et de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à l'encontre de l'ensemble des défenseur-es des droits humains, procéder à leur libération immédiate et inconditionnelle tout en abandonnant toutes les charges à leur encontre.

Nous encourageons l'Union africaine, particulièrement la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), et l'Organisation des Nations unies (ONU), particulièrement son Conseil des droits de l'Homme, à défendre les libertés fondamentales dans ces pays en appelant notamment les autorités et les groupes qui les soutiennent à cesser immédiatement les actes d'intimidation et de harcèlement judiciaire, les attaques, les menaces et les actes de représailles contre les défenseur-es des droits humains et leurs familles.

Ces institutions régionales et internationales doivent continuer à soutenir le travail des défenseur-es sahélien-nes, y compris en facilitant leur participation pleine et régulière aux travaux de leurs instances pertinentes, tels que le Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à la résolution 2242 (2015), à la CADHP et aux autres organes pertinents de l'Union africaine.

Aux autorités burkinabè, maliennes, nigériennes et tchadiennes

- **Garantir** en toutes circonstances l'intégrité physique et le bien-être psychologique de l'ensemble des défenseur-es des droits humains ;
- **Procéder** à la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des défenseur-es des droits humains arbitrairement détenu-es et garantir le retour au pays sans entrave ni représailles des défenseur-es exilé-es en raison des risques de persécution ;
- **Mettre un terme** à toute forme de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à l'encontre de l'ensemble des défenseur-es des droits humains et abandonner toutes les charges à leur encontre ;
- **Respecter** les dispositions de la Déclaration des Nations unies de 1998 sur les défenseur-es des droits humains, notamment :
 - les articles 1 et 2 qui disposent que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » et que « chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés »
 - l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la déclaration, qui dispose que l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles,

discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration.

- **Respecter** les droits des défenseur-es des droits humains en tout temps, garantir les conditions d'un environnement favorable à leur action légitime de promotion et de défense des droits et cesser toutes formes de pression exercées sur la société civile ;
- **Mener** une lutte effective contre l'impunité des violations commises contre les défenseur-es, particulièrement en assurant un accès égalitaire à la justice et en menant des enquêtes diligentes et fiables sur tous les cas de violence, de menaces, d'intimidation, de harcèlement et autres violations des droits des défenseur-es des droits humains ;
- **Adopter** pour le Tchad, et **respecter** pour le Mali, le Niger et le Burkina Faso, les lois sur la protection des défenseur-es des droits des humains afin de garantir les droits et libertés fondamentales des défenseur-es des droits humains ;
- **Garantir** le respect des droits fondamentaux internationalement reconnus, tels que le droit à un procès équitable et les droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion, reconnus notamment par le Pacte International relatif aux droits civils et politiques et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, auxquels les États concernés sont parties ;
- **Promouvoir** un esprit républicain fondé sur la paix, le dialogue, le respect des institutions, une société civile diverse et des médias indépendants pour l'avènement d'une démocratie apaisée et vivante ;
- **Soutenir** les initiatives et programmes de la société civile en faveur de la promotion et de la défense des droits humains ;
- **Collaborer** pleinement avec l'Union africaine, et particulièrement la CADHP, ainsi qu'avec l'ensemble des instances des Nations unies, et notamment la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur-es des droits humains, ou encore la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, notamment en :
 - adressant une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux de la CADHP sur les défenseur-es des droits humains et point focal sur les représailles en Afrique, et sur la liberté d'expression et l'accès à l'information;
 - adressant une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations unies et aux missions de promotion des droits humains de la CADHP, y compris en donnant suite sans délai aux demandes de visite en suspens et en apportant des réponses aux communications qui leur sont adressées.

À la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et à l'Union africaine

- **Appeler** les États du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Tchad à mettre un terme à toutes les atteintes et restrictions des libertés fondamentales et à garantir le respect des droits humains ;
- **Encourager** les autorités des quatre pays à reconnaître le rôle primordial des défenseur-es des droits humains et mettre en œuvre tous les moyens en leur possession afin qu'ils et elles puissent exercer leurs activités légitimes sans entrave ni crainte de représailles ;
- **Exhorter** les autorités du Burkina Faso à abroger le décret sur les réquisitions ou arrêter son application discriminée et ciblant les défenseurs des droits humains ;
- **Encourager** le Tchad à adopter une loi sur la protection des défenseur-es des droits des humains et les autres pays à respecter les lois sur les défenseur-es afin de garantir les droits et libertés fondamentales des défenseur-es des droits humains ;
- **Décider** de la tenue de missions de promotion des droits humains au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad.

Aux Nations unies

- **Appeler** les autorités burkinabè, maliennes, nigériennes et tchadiennes, ainsi que les groupes qui les soutiennent à cesser immédiatement les actes d'intimidation, de harcèlement, y compris judiciaire, les attaques et les actes de représailles contre les défenseur-es des droits humains et les membres de leurs familles ;
- **Continuer** à soutenir pleinement la participation régulière, diversifiée et indépendante de la société civile aux travaux du Conseil de sécurité lors de toutes les discussions pertinentes, y compris les réunions par pays, conformément à la résolution 2242 (2015) ;
- **Exhorter** ces autorités à adresser une invitation permanente à la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur-es des droits humains et aux autres procédures spéciales des Nations unies ;
- **Rappeler** aux autorités burkinabè, maliennes, nigériennes et tchadiennes leur obligation de respecter les droits des défenseur-es des droits humains en tout temps et en toute circonstance, et de garantir les conditions d'un environnement favorable à leur action légitime de promotion et de défense des droits, et cesser toutes les formes de pression exercées sur la société civile dans ces pays ;
- **Exhorter** les autorités du Burkina Faso à abroger le décret sur les réquisitions ou arrêter son application discriminée et ciblant les défenseurs des droits humains ;
- **Convenir** avec les autorités burkinabè de la nomination d'un-e expert-e indépendant-e des Nations unies sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

Aux partenaires internationaux du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Tchad

- **Condamner** systématiquement et publiquement les violations des droits des défenseur-es des droits humains ;
- **Soutenir** les initiatives et programmes de la société civile en faveur de la promotion et de la défense des droits humains ;
- S'agissant de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, **mettre en œuvre** les lignes directrices de l'UE sur les défenseur-es des droits humains.

Établir les faits

Missions d'enquête et d'observation de procès - A travers des activités allant de l'envoi d'observateurs de procès à l'organisation de missions d'enquête internationales, la FIDH a développé des procédures rigoureuses et impartiales pour établir les faits et les responsabilités.

Les experts envoyés sur le terrain donnent bénévolement de leur temps à la FIDH.

Depuis 25 ans, la FIDH a mené plus de 1 500 missions dans plus de 100 pays. Ces activités renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Formation et échanges - La FIDH organise de nombreuses activités en partenariat avec ses organisations membres, dans les pays où elles sont implantées. L'objectif principal est de renforcer l'influence et la capacité des militants des droits humains à impulser des changements au niveau local.

Mobiliser la communauté internationale

Plaidoyer permanent auprès des instances intergouvernementales - La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches auprès des organisations intergouvernementales. La FIDH alerte les instances internationales sur les violations des droits humains et leur soumet des cas individuels.

La FIDH participe également à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux.

Informier et faire rapport

Mobiliser l'opinion publique - La FIDH informe et mobilise l'opinion publique. Communiqués de presse, conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, pétitions, campagnes, site internet... La FIDH utilise tous les moyens de communication pour sensibiliser l'opinion publique aux violations des droits humains.

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

TÉL. : + 33 1 43 55 25 18 / www.fidh.org

Créée en 1985, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) travaille pour, avec et à travers une coalition internationale de plus de 200 organisations non gouvernementales - le réseau SOS-Torture - pour lutter contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires et tous les autres traitements cruels, inhumains et dégradants dans le monde ainsi que pour la protection des défenseurs des droits humains.

Assister et soutenir les victimes

L'OMCT soutient les victimes de torture pour qu'elles obtiennent justice et réparation, y compris la réhabilitation. Ce soutien prend la forme d'une assistance juridique, médicale et sociale d'urgence, de dépôt de plaintes auprès des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains et d'interventions urgentes. L'OMCT accorde une attention particulière à certaines catégories de victimes, telles que les femmes et les enfants.

Prévenir la torture et lutter contre l'impunité

En collaboration avec ses partenaires locaux, l'OMCT plaide pour la mise en œuvre effective, sur le terrain, des normes internationales contre la torture. L'OMCT travaille également à l'utilisation optimale des mécanismes internationaux des droits humains, en particulier le Comité des Nations unies contre la torture, afin qu'il devienne plus efficace.

Protéger les défenseurs des droits humains

Souvent, les personnes qui défendent les droits humains et luttent contre la torture sont menacées. C'est pourquoi l'OMCT place leur protection au cœur de sa mission, à travers des alertes, des activités de prévention, de plaidoyer et de sensibilisation ainsi qu'un soutien direct.

Accompagner et renforcer les organisations sur le terrain

L'OMCT fournit à ses membres les outils et les services qui leur permettent de mener à bien leur travail et de renforcer leur capacité et leur efficacité dans la lutte contre la torture. La présence de l'OMCT en Tunisie s'inscrit dans le cadre de son engagement à soutenir la société civile dans le processus de transition vers l'État de droit et le respect de l'interdiction absolue de la torture.

8 rue du Vieux-Billard - PO Box 21 - CH-1211 Geneva 8 - Switzerland

TEL: +41 22 809 49 39 / www.omct.org



L'OBSERVATOIRE

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits humains et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- > un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- > une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- > des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- > une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- > l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits humains du monde entier ;
- > une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits humains et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- > une action de mobilisation auprès d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des États arabes et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la « définition opérationnelle » adoptée par la FIDH et l'OMCT : « Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits humains, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux ».

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'urgence, est accessible par :

E-MAIL: alert@observatoryfordefenders.org

OMCT TEL: + 41 22 809 49 39

FIDH TEL: + 33 1 43 55 55 05



Monsieur et Monsieur